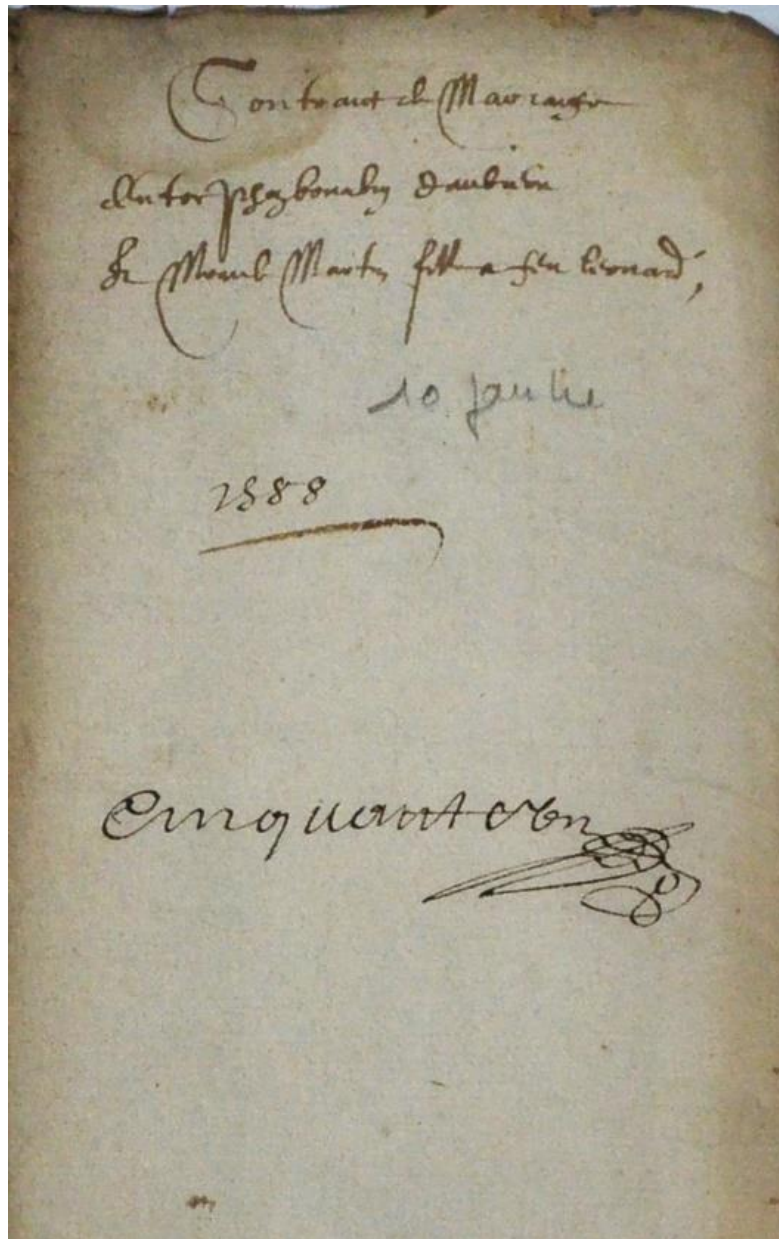


Actes notariés

Contrats de mariage de 1586 à 1600



Mariages de 1586 à 1600

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *contrats de mariage* qui ont été passés entre Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, durant les années 1586 à 1600.

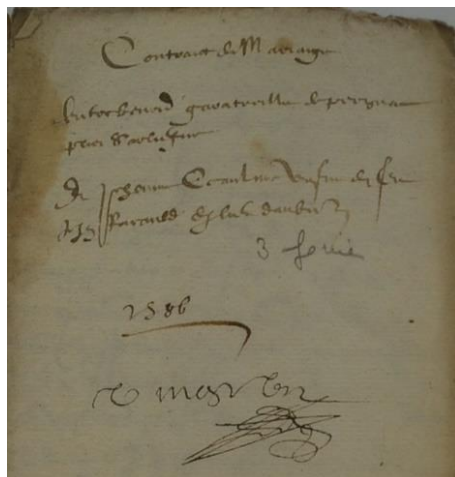
Parfois nous n'avons que des *articles de mariage* ce qui ne correspond pas toujours au contrat de mariage finalement passé entre les époux futurs.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

1586-02-03_Mariage entre Benoid Garatreilhe et Jehanne Ceaulme (Résumé)

Mariage du 3 février 1586 entre Benoid Garatreilhe, laboureur de Pérignat près Sarliève, et Jehanne Ceaulme, veuve de feu Jehan Réauld, habitante dudit Aubière...

Ladite Ceaulme s'est constitué en dot et chansaïre ¹ tous ses biens, entre autres une vigne d'une œuvre ², située dans la justice d'Aubière et au terroir de Milerondes ³, joignant à la vigne de Barthélemy Reddon d'une part, et la vigne de Michel Girodel d'autre ; plus une maison, située dans le lieu d'Aubière et au cartier de la Quayre, jouxte la maison de Jehan Ramen d'une part, et le chazal ⁴ de Pierre Ceaulme et ses consorts d'autre ; plus s'est constitué la somme de trois escus sol trente sols... Plus un lit garni de coette ⁵, coussin de plumes ⁶, couverture ⁷, avec un coffre de sapin fermant à clef, son linge menu ⁸ ; plus trente livres de fil de plot ; plus soixante livres de chanvre, la moitié rouée en ladite [pallet... ?] ; plus quatre livres de fil fin à faire [com... ?] ... Fait à Aubière dans la maison du notaire soussigné, en présence de Pierre et Guillaume Ceaulme frères, Blaise Ramen, Michel Pérol, et M^e Martin Chastanier qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 - A.D. 63).



¹ -Chansaïre : trousseau.

² - Œuvre : souvent écrit heuvre, ancienne mesure de superficie. En Basse-Auvergne, elle valait environ 400 m². Elle était utilisée surtout pour la vigne.

³ - Milerondes : terroir connu aujourd'hui sous le nom de Mirondet.

⁴ - Chazal : bâtiment en ruine (maison ou grange...).

⁵ - Coette : couette.

⁶ - Coussin ou cuissin : traversin en Auvergne.

⁷ - Couverte : couverture.

⁸ - Linge menu : linge intime, sous-vêtements ou linge de peau.

1586-02-04_Mariage entre Nicolas Deluzarche et Martine Fosson (Résumé)

Mariage du 4 février 1586 entre Nicolas Deluzarche et Martine Fosson. Nicolas Deluzarche, natif d'Esbreulhe [Ebreuil], et à présent demeurant en ce lieu d'Aubièrre, et Martine Fosson, fille à Michel, laboureur d'Aubièrre, et de feu Agnès Viallevaux quand vivait sa mère. Ledit Michel Fosson a donné et constitué en dot et chansaïre à ladite Martine sa fille, la moitié par indivis des biens qui avaient été constitué à Agnès Viallevaux par son contrat de mariage et délaissés par son décès ; tous ces biens consistant en une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Font Baubeyre qui confine à la terre de Jehan Tailhandier d'une part, la terre de Michel Solier d'autre ; plus une autre terre d'une éminée ⁹, située dans la justice de Clermont et au terroir de la Gantaire ¹⁰, jouxte la terre de Michel Pérol d'une part, et la voye commune d'autre ; plus une quartellée de terre, située dans ladite justice et terroir, jouxte la terre des hoirs de feu Estienne et Jehan Bonnabry d'une part, la terre d'Anthoine Chastanier d'autre ; plus une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de tras le Puy, joignant à la vigne des confrères de la Feste Dieu dudit lieu d'une part, la vigne des hoirs de feu Michel Mallet la treille d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Croziéras ¹¹, joignant à la vigne de Pierre Viallevaux d'une part, et la vigne de Jehan Fineyre d'autre... Plus s'est constitué ladite épouse future la somme de sept escus sol vingt sols... Plus deux arches de sapin fermant à clef, avec son linge menu et robes à son usage ; plus un lit de plumes garni de coïtte, cuissin ¹², avec un linceul et une nappe... Témoins : Jacques Viallevaux, et Pierre Vedel qui a signé le quatrième février mil cinq cent quatre-vingt-six après midy (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 1 - A.D. 63).

1586-05-12_Mariage entre Gilbert Bertucat et Pinelle Bonabry (Résumé)

Contrat de mariage du 12 mai 1586 entre Gilbert Bertucat, laboureur de Romagnat, et Pynelle Bonnabry, veuve de feu Michel Baille d'Aubièrre. Ladite Bonnabry s'est constitué en dot et chansaïre, tous ses biens, et entre autres une terre de cinq quartellées ¹³, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Faissas ¹⁴, jouxte la terre de François Chossidon d'une part, la terre de M^e François Blau d'autre ; plus une autre terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir de las Champs, joignant à la terre de George Daurain, charpentier de Beaumont, d'une part, et la terre de Pierre Feulhade d'autre ; plus un verger planté d'arbres francs et autres, situé dans ladite justice et terroir, joignant au verger de Michel Mazen d'une part, la voye commune d'autre ; plus une vigne, située dans ladite justice et au terroir du Puy, de deux œuvres, jouxte la vigne de Jehan Brun par sa femme d'une part, lecdict commun d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bade ¹⁵, avec ses noyers, joignant à la vigne de Jacmet Gioux d'une part, la vigne de Pierre Aubeny d'autre ; plus

⁹ - Eminée : ou émine. Théoriquement, l'émine est une mesure de capacité, et l'éminée une mesure de superficie. En fait, les deux termes se confondent souvent, selon les régions, comme se confondent coupe et coupée, boisseau et boisselée, carton et cartonnée (parfois écrit quartonnée), setier et setérée, etc. L'émine valait, selon les régions, entre 15 et 500 litres de grains ; pour le vin, l'émine valait entre 13 et 20 litres. L'éminée valait entre 5 et 18 ares. En Basse-Auvergne, l'éminée valait 2 quartellées ou 4 cartonnées, ou 16 coupées (20 ares).

¹⁰ -Gantaire : terroir, on dit aujourd'hui Gantière.

¹¹ - Las Croziéras : terroir. On dit aujourd'hui les crozières.

¹² - Cuissin = traversin en Auvergne.

¹³ - Quartellée : Ancienne mesure de superficie, ce que l'on peut semer avec une quarte de grains. En Basse-Auvergne, elle valait 10 ares ou le quart de la setérée ; elle comprenait 2 cartonnées et 8 coupées.

¹⁴ -Las Faissas : terroir. On trouve aussi las Foissas ou Fouessas. On dit aujourd'hui les Foisses.

¹⁵ -La Bade : terroir.

une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de las Plantadas ¹⁶, joignant à la vigne de Michel Bonabry d'une part, la vigne de Jehan Cellier d'autre.

Plus un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de layne ; une arche de sapin fermant à clef, garnie de son linge nuptial ; plus ses robes nuptiales, l'une de drap noir, l'autre de drap violet, et autres robes et habillements à son usage...

A été accordé que ledit Bertucat futur époux sera tenu de nourrir, entretenir et habiller Anthonia Baille, fille à ladite épouse et de feu Michel Baille, jusqu'à ce qu'elle aura trouvé son parti en mariage, en bon père de famille...

Fait à Aubière en la maison d'Anthoine et François Baille frères ci-présents, en présence de M^e Gilbert Grégoire, Jacques Cohendy de Romagnat, Pierre Valleire et M^e Jacmet Dumolin, greffier dudit Aubière, parents et amis des parties. Lesdits Grégoire et Dumolin ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 - A.D. 63).

1586-06-01_Mariage entre Jacmet Martin boudin et Catherine Cournol (Résumé)

Contrat de mariage du 1^{er} juin 1586, entre Jacmet Martin boudin, laboureur de Pérignat, fils à feu Jehan Martin, et Catherine Cournol, fille à feu M^e François Cournol, et d'honneste femme Jehanne Cistel. Cités : Messire Jehan Cistel, chanoine à Clermont, oncle de la future, messire François Cournol, chanoine de l'église cathédrale Saint-Cerneuf de Billom, oncle de la future et Jehan Martin boudin laîné, frère dudit époux futur (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 - A.D. 63).

1586-12-09_Mariage entre Michel Mazen et Martine Bourcheir

Contrat de mariage du 9 décembre 1586 entre Michel Mazen, laboureur d'Aubière, et Martine Bourcheir, veuve de feu Michel Pérol, fils à feu Simon.

Ladite Bourcheir s'est constitué en dot et chansaïre tous ses biens, et, entre autres, une terre d'un journal, située dans la justice de Montferrand et au terroir de Perronchade, joignant à la terre de Charles Gaultier parran d'une part, et le chemin commun d'autre ; plus une autre terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, joignant à la terre de Michel Brun de Clémensat d'une part, et la terre de Genès Legay d'autre partie ; plus une vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, joignant à la vigne des hoirs¹⁷ de feu Barthélemy Reddon d'une part, et la vigne des hoirs de feu Dauphine Mallet d'autre ; plus une autre vigne de trois œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de Jehan Tixier d'une part, et la vigne de François Obby d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de François Aureilhe d'une part, et la vigne de Michelle Tailhandier d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Jehan Brun d'une part, et la vigne de M^e Jehan Carpentras, chirurgien de Clermont, d'autre ; plus un pré d'une demi-œuvre avec une petite saulzade¹⁸ y joignant, joignant au pré de François Ribeyre d'une part, et le pré des hoirs de Françoise Legay d'autre ; plus une petite sauzade avec ses arbres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Ribeyre, joignant à la vigerie ¹⁹ de Jacmet Gioux d'une part, et la sauzade de Martin Bourcheir d'autre ; plus une autre sauzade, située dans ladite justice et au terroir de las Champs, joignant au

¹⁶ - Las Plantadas : terroir. On dit aujourd'hui les Plantades. Peut désigner aussi un lieu planté de jeunes ceps de vigne.

¹⁷ - Hoirs : héritiers.

¹⁸ - Saulzade : ou sauzade, sauzée, ou saulzée. Lieu planté de saules ou d'osier.

¹⁹ - Vigerie : dans le Puy-de-Dôme, champ planté en osier ou vige.

verger de Michel Pérol d'une part, et le rif ²⁰ commun d'autre. Plus s'est constitué l'usufruit jouissant et exploitant à elle légué par ledit feu Pérol son mari de tous les biens dudit Pérol décrits dans le testament dudit défunt, pour en jouir le cours de sa vie. Plus s'est constitué la somme de trois écus sol un tiers, que feu Jehan Bourcheir son père lui avait donnée en constitution de dot par son testament et disposition de dernière volonté, de laquelle ledit feu Pérol son mari avait reçue et assignée sur une terre d'une quartellée, située dans ladite justice d'Aubière et au terroir du Chambon, joignant à la terre de Jacques Vilevaux d'une part, et la terre des hoirs de feu Annet Ollier d'autre ; plus la somme de cinq écus sol à elle due par Claude et Estienne Bonnet, laboureurs de Saint-Julien de Coppel, par obligation datée du 23 juin dernier, reçue par Chèneghon, notaire royal à Billom. Plus s'est constitué la somme de cent quatorze écus, à laquelle ont été évalués et appréciés tous ses meubles, blé, vin, bétail, foin et autres choses, que ledit Mazen a confessé avoir reçus et desquels il quitte la future épouse.

Plus s'est constitué un lit de plumes garni de sa coette, cuissin de plumes, couverture de laine, ensemble une arche fermant à clef, garnie de cinq linceuls ²¹, deux nappes, six serviettes, deux robes nuptiales de couleur et autres à son usage, ensemble son linge menu, lesquelles choses ledit époux confesse avoir reçues.

A été accordé entre lesdites parties, que ledit Mazen sera tenu et a promis de payer la somme de six écus sol à Jehan Vedel ; deux écus aux prêtres d'Aubière pour la quarantaine dudit feu Pérol, son premier mari ; la somme de deux écus sol à sieur François Daurière ; et semblable somme aux Carmes de Clermont pour reste de [bataillier ?] dues par ledit feu Pérol ; la somme de trois écus sol un tiers à la réparation du cimetière nouveau ; et acquitter les arrérages des cens dus sur les héritages de ladite épouse... Ledit Mazen les a dès à présent assignés sur un pré et terre y joignant, situé dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenoullier, qui jouxte le pré et terre de Gilbert et Joseph Gros de Clermont, d'une part, et le pré de messire Pierre Desparrin d'autre, le chemin commun d'autre partie ; plus sur une terre de dix quartellées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Varenas ²², joignant à la terre des hoirs de feu Blaize Tailhandier de deux parties, la terre de Jehan Brun d'autre, et le chemin commun d'autre partie. Lesdits terre et pré aux cens et charges accoutumés...

Et ledit Mazen a encore promis d'habiller ladite épouse d'une robe de couleur...

Témoins : François Daurière, M^e Jacmet Dumolin, messire Jehan Vedel, Anthoine Ramen, Jehan Deperes, Jacques Pezand, Chaptard Vedel, Anthoine Bourcheir, Michel Bourcheir, tous d'Aubière. Lesdits Dumolin, Daurière, Deperes et Vedel ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-12-13_Mariage entre Anthoine Baille et Jacquette Mazen (Résumé)

Contrat de mariage du 13 décembre 1586 entre Anthoine Baille, couturier d'Aubière, et Jacquette Mazen, veuve de feu Estienne Ameil.

Dot et chansaie de ladite Mazen : tous ses biens ; plus un lit de plumes garni de coette, cuissin, couverture de laine, un tour de lit garni de ses franges ; plus une arche de sapin fermant à clef, deux robes, l'une noire et l'autre rouge, six linceuls, deux nappes, deux serviettes, quatre chemises, six aiguillons ²³ de couvre-chef, et son autre linge menu ; Plus une terre de trois journaux ²⁴, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sezot ²⁵, joignant à la terre des hoirs de feu Guillaume Eyraud d'une part, et la voye commune

²⁰ - Rif : ruisseau.

²¹ -Linceul : drap.

²² -Las Varenas : terroir. On dit aujourd'hui les Varennes.

²³ -Aiguillon : En Basse-Auvergne, mesure de longueur de 79,38 à 86,6 cm, pour mesurer la toile.

²⁴ -Journaux : pluriel de journal, qui désigne la superficie qu'un homme peut travailler, labourer ou faucher, en un jour. Peut varier en fonction des époques et des techniques ou de la nature du travail à effectuer ; terres labourables : de 25 à 50 ares ; pour la vigne : une œuvre soit environ 400 m² en Auvergne.

²⁵ -Sezot : (ou sézot). Terroir appelé aujourd'hui Cézeaux. Au singulier alors, au pluriel aujourd'hui.

d'autre ; plus une autre terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir des Gravins, joignant à la terre de Guillaume Vaissair d'une part, et la terre de ... [en blanc] d'autre ; plus une autre terre, située dans ladite justice et au terroir de Maréchal [Mareschalle], joignant à la terre d'Anthoine Pezand de Romagnat d'une part, et le chemin commun d'autre ; plus une vigne de cinq œuvres, située dans ladite justice et au terroir de Milerondes, joignant à la vigne de Jehan Martin marguillier ²⁶ d'une part, et la vigne de Guillaume Montboissier d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre, joignant à la vigne des hoirs de feu Andrieu Brunel d'une part, et la vigne de M^e Jacques Février d'autre ; plus une vigne d'un quart d'œuvre, située dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenollier, joignant au pré des hoirs d'Estienne Bonabry d'une part, et le pré de François Rabany d'autre ; plus tous les biens à elle légués par ledit feu Estienne Ameil son mari par son testament pour en jouir et exploiter durant sa vie, suivant ledit testament et l'inventaire fait par Anthoine de Mons..., le châtelain d'Aubièrre ; plus la somme de vingt-cinq écus sol dix sols.

A promis ledit Baille d'habiller ladite future épouse d'une robe de [fin] noir honnête selon la qualité des parties...

Et gagnera le survivant la somme de dix écus sol...

Témoins : honorable homme M^e Jacmet Dumolin, greffier dudit lieu, qui a signé, Chaptard Vedel, Michel Mazen, François Baille et François Charrier, tous d'Aubièrre (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-12-14_Mariage entre Guillaume Deperes et Michelle Chastanier (Résumé)

Contrat de mariage du 14 décembre 1586 entre Guillaume Deperes et Michelle Chastanier. Jehan Deperes, laboureur d'Aubièrre, et Guillaume Deperes son fils dudit lieu, d'une part. M^e Martin Chastanier et Michelle Chastanier sa fille, d'autre part.

Ledit Chastanier père a constitué en dot et chansaïre à sadite fille, et par elle audit Deperes son futur époux, une terre d'un journal, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Varenas, joignant la terre d'Anthoine Fineyre de deux parties, et le chemin commun d'autre ; plus une autre terre d'un journal, située dans ladite justice et au terroir du Sezot, joignant la terre des hoirs de Pierre Ribeyre d'une part, et le chemin commun d'autre ; plus la moitié par indivis d'une autre terre de trois journaux, située dans ladite justice et au terroir du Sezot, joignant à la vigne des frères prêcheurs Cordeliers de Clermont d'une part, et le chemin commun d'autre ; plus une autre terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir de las Faissas, jouxte la terre de Guyot Lingrau d'une part, et la terre de Michel Mazen par sa femme d'autre ; plus une autre terre d'une éminée, située dans la justice de Clermont et au terroir de la Gantaire, joignant la terre de Pierre Dégironde d'une part, et la terre des hoirs de feu François Jaffard d'autre ; plus une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Rochegegens, joignant à la vigne de Jacques Gioux par sa femme d'une part, et la vigne de François Fallateuf d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de las Faissas, joignant la vigne de Michel Mazen par sa femme d'une part, et la vigne des hoirs de feu M^e Genès Challut d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres et demie, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, joignant la vigne de Pierre Dégironde d'une part, et la vigne des hoirs de feu Gabriel Legay d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Léonard Robin d'une part, et la vigne de Jehan Cellierier par sa femme d'autre.

Plus lui a constitué un lit de plumes garni de coitte, cuissin, ~~couverte de laine~~ ; plus une arche de sapin fermant à clef, garnie de son linge, une robe de drap rouge, de celles de feu Françoise Legay, mère de ladite épouse.

²⁶ - Marguillier : Laïc, membre du conseil de fabrique chargé de participer à l'administration du temporel de la paroisse. On dit aussi fabricant.

Lesdits Deperes père et fils seront tenus d'habiller ladite épouse future d'une robe de drap noir, bonne et honnête selon l'état et qualité des parties, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état...

Témoins : Anthoine Ramen, Michel Dégironde daoust, Michel Mazen, Jehan Chastanier, Michel Dumolin, Pierre Dégironde, Anthoine Chastanier et François Dégironde, tous d'Aubière. Martin Chastanier, Jehan Deperes et Jehan Chastanier ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-12-27_Mariage entre Guillaume Delair le jeune et Guillauma Thévenon (Résumé)

Contrat de mariage du 27 décembre 1586. Guillaume Delair le jeune, laboureur d'Aubière, d'une part ; Pierre Thévenon jeune et Anthonia Ramen, veuve de feu Jacques Thévenon, et Guille Thévenon, sa fille et dudit défunt, d'autre partie.

Lesdits Pierre Thévenon et Anthonia Ramen ont constitué en dot et chansaie à ladite Guille Thévenon, un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine ; une arche de sapin fermant à clef ; deux linceuls, une nappe, dix chemises, tant neuves que usées, six couvre-chefs et son autre linge menu ; plus une robe de drap de couleur rouge, manches noires ; Plus une terre d'une éminée, située dans la justice de Clermont et au terroir de la Gantaire, joignant à la terre de Pierre Dumolin de deux parties, et le chemin commun d'autre ; plus la moitié par indivis d'un verger, situé dans ladite justice et au terroir de la Ribeyre, joignant le verger de Pierre Thévenon laîné d'une part, le verger de Michelle Tailhandier d'autre, et le quart du S^{gr} d'Aubière d'autre ; plus la somme de dix écus sol payée par lesdits Thévenon et Ramen. Lui a aussi constitué ladite Ramen sa mère, de ses biens propres, une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir du Puy d'Aubière, joignant à la voie commune tendant d'Aubière à Pérignat d'une part, et la vigne de Jehan Decors d'autre ; plus une autre œuvre de vigne, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de Guillaume Fosson par sa femme d'une part, la vigne des hoirs de feu Jacques Chomesat d'autre ; plus une terre de trois quartellées, située dans ladite justice et au terroir du Sezot, joignant à la terre de Claude Salicques d'une part, et la terre de Michel Dégironde d'autre...

Et gagnera le survivant des mariés la somme de quatre écus sol...

Fait à Aubière dans la maison desdits Thévenon et Ramen, en présence d'Anthoine Ramen, Pierre Thévenon, Pierre Dumolin, François Fallateuf, Pierre Cellier et Guillaume Fosson, tous parents et amis des parties, qui n'ont su signer, et M^e Jacmet Dumolin qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-12-27_Mariage entre Léon Chossidon et Jehanne Ceaulme (Résumé)

Contrat de mariage du 27 décembre 1586 entre Léon Chossidon, tixerand d'Aubière, et Jehanne Ceaulme, fille à feu Martin, sous l'autorité de Guillaume Ceaulme, son oncle et tuteur.

Dot et chansaie : tous ses biens, et entre autres, un lit de plumes ; une arche de sapin garnie de son petit linge menu ; plus la somme de seize écus sol deux tiers.

François Ceaulme, frère de ladite épouse, ci-présent, lui donne par indivis la quarte partie d'un chazal entouré de murailles, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, jouxte la muraille de la ville d'une part, la maison dudit Guillaume Ceaulme d'autre, la maison de Martin Legay d'autre ; au cens accoutumé...

Témoins : Barthélemy Montheil, Guillaume Pignol, Anthoine Fineyre et Jehan Chastanier qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-12-28_Mariage entre Jehan Lance et Jehanne Deroche (Résumé)

Contrat de mariage du 28 décembre 1586 entre Jehan Lance, laboureur d'Aubière, et Jehanne Roche [lire Deroche], fille à feu Pierre.

Ladite Jehanne Roche s'est constitué en dot tous ses biens, et entre autres, un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, quatre linceuls, une nappe, et trois couvre-chefs ; plus une arche de sapin fermant à clef, dans laquelle sont ses robes et linges menus ; plus la somme de treize écus sol ; plus une maison, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, joignant à la maison de M^e Jehan Carpentras d'une part, et la maison d'Anthoine Tailhandier d'autre ; plus une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Gilbert Lelarge d'une part, et la vigne des hoirs d'Anna et Françoise Mathinat d'autre partie ; plus une vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, joignant à la vigne de Michel Bonabry d'une part, et la vigne d'Anthoine Ramen d'autre ; plus un verger avec ses arbres francs, situé dans la dite justice et au terroir de Proulhat ²⁷, joignant le verger de Michel Bonabry d'une part à jour, et le pré d'Annet Barre d'autre. Au cas où ledit Lance époux aille de vie à trépas sans descendant, ladite épouse gagnerait une vigne appartenant à celui-ci, laquelle est située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bezou, de quatre œuvres, juxte la vigne de M^e Jacques Février d'une part, le dict commun d'autre, la vigne de Ligier Bouschet d'autre, la vigne de Michel Ramen et François [Burg... ?] d'autre partie... Ledit Lance sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe avec manches de drap de couleur, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état..

Fait à Aubière en la maison de Michel Dégironde Margnat, en présence dudit Dégironde, Pierre Disseranges, Jehan Cellier, Jacques Fosson, Michel Disseranges, tous habitants d'Aubière, et de M^{re} Jehan Vedel, prêtre soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1587-01-04_Mariage entre Anthoine Decors et Guillauma Dégironde

Contrat de mariage du 4 janvier 1587. Anthoine Decors, fils à Pierre, et Guillauma Dégironde, fille à feu Guillaume, procédant de l'autorité d'Anthoine Chastanier son curateur.

Ladite Dégironde s'est constitué en dot et chansaie, tous ses biens.

A été accordé que ledit époux fournira à ladite épouse un lit de plumes, garni de coitte, cuissin, couverture de laine ; une arche de sapin fermant à clef ; une robe de drap de nocés de couleur (sic) ; et lui fournira du linge honnêtement ; le tout moyennant la somme de douze écus... ; un pré au terroir du Grenoullier faisant deux casseaux...

Sera tenu ledit époux de nourrir Anna Dégironde, sœur à ladite épouse, jusqu'à ce qu'elle aura trouvé son parti en mariage, et en bon père de famille ;

Ledit époux sera tenu aussi d'habiller ladite épouse d'une robe de drap de nocés.

Fait en la maison dudit Anthoine Chastanier, en présence de M^e Jacques Dumolin, Anthoine Ramen, Michel Dégironde, Anthoine Ribeyre, François Ribeyre, Annet Brun, Jehan Chastanier, et Gabriel Decors. (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1587-01-27_Mariage entre Michel Bellard et Martine Mosnier

Contrat de mariage du 27 janvier 1587 entre Michel Bellard, laboureur d'Aubière, et Martine Mosnier, veuve de feu Claude Cladière.

²⁷ - Proulhat : terroir commun à Aubière et Beaumont, rive droite de l'Artière. Beaumont a conservé la graphie ancienne : Proulhat ; Aubière a préféré (allez savoir pourquoi ?) la graphie suivante : Pourliat. A noter qu'en auvergnat le « lh » est mouillé, c'est-à-dire que l'on prononce Pourliat.

Ladite Mosnier s'est constitué en dot et chansaïre, tous ses biens, et entre autres, un lit de plumes garni de sa coïtte, couverte de laine de peu de valeur ; quatre linceuls et ses robes nuptiales ;

Plus une vigne de trois œuvres et une éminée de terre y joignant, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne de Jacques Aureilhe d'une part, la vigne de Blaize Mosnier, frère de ladite épouse d'autre ; plus une autre œuvre de vigne, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne des hoirs de Michel Deperes d'une part, la vigne de Blaize Mosnier d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne de Michel Solier par sa femme d'une part, et la vigne dudit Mosnier d'autre ; plus une autre œuvre dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne dudit Blaize Mosnier d'une part, et la vigne d'Anthoine Bourcheix par sa femme d'autre ; plus la quatrième partie par indivis d'une terre de quatre journaux, située dans ladite justice et au terroir des Gravins, joignant à la terre des hoirs de Jacmet Vaissair d'une part, le chemin commun d'autre ; plus la quatrième partie par indivis d'une autre terre de dix quartellées, située dans la justice de Montrognon et au terroir de ... [en blanc], joignant à la terre ... [confins en blanc] ; plus la moitié par indivis d'un chazal qui était en grange, situé hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, jouxte la grange des hoirs de feu François Jaffard d'une part, et deux rues communes d'autres deux parties ; plus la moitié par indivis d'un verger planté d'arbres francs, d'une demi-œuvre, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de Champtoux, joignant au verger d'Anthoine Vaux d'une part, et le rif commun d'autre partie ; lesdits héritages aux cens et charges accoutumés.

Ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap de couleur, de celles de sa première femme.

A été aussi accordé que François Fallateuf et Anna Dauzaire sa femme, et mère de ladite épouse, seront tenus de nourrir et entretenir Noël Cladière, fils à ladite épouse, en habillement jusqu'à ce qu'il soit d'âge parfait pour gagner sa vie...

Témoins : François Fallateuf, Jehan Domas, Anthoine Bellard, Pierre Vedel, et messire Jehan Vedel prêtre soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 2 – A.D. 63).

1587-04-24_Mariage entre Pierre Salligaye et Catherine Fayfeu

Contrat de mariage du 24 avril 1587 entre Pierre Salligaye, laboureur d'Aubière, et Catherine Fayfeu, veuve de feu Simon Fanaud, en son vivant maçon d'Aubière.

Ladite Fayfeu s'est constitué en dot et chansaïre tous ses biens et entre autres un lit de plumes garni de coïtte, cuissin, couverte de laine, quatre linceuls, une arche de sapin fermant à clef, garnie de ses robes nuptiales et linge menu ;

Plus une vigne de quatre œuvres, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Bonneval, jouxte la vigne d'Estienne Cournol de Romagnat d'une part, et la vigne de Pierre Lamy Rigaud d'autre ; plus une autre vigne, située dans la justice de Pérignat et au terroir de ..., jouxte la vigne de Jacques Brunet de R... par sa femme d'une part, et la vigne de Michel Chenillat d'autre ; plus une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bezou, joignant la vigne de Catherine Pérol, veuve de Pierre Dumolin d'une part, et la vigne des confrères de la Fête-Dieu d'autre ; plus une terre de trois quartellées, située dans ladite justice et au terroir des Horts Dumosnier, jouxte la terre des religieux de Bonnaigue à cause de Bonneval d'une part, la terre de Jacmet Martin boudin d'autre.

Ledit futur époux sera tenu d'habiller ladite épouse future d'une robe de drap violet de celles de sa feuë femme.

Et en cas que ladite future épouse survive à son futur époux, celui-ci lui donne l'usufruit jouissant et exploitant d'une maison lui appartenant, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, joignant le chazal de Michel Vaissair d'une part, la maison de Martin ? Salligair d'autre, la muraille de la ville d'autre, et une autre maison dudit époux du côté de jour d'autre partie, laquelle maison ladite épouse jouira durant sa vie jusqu'à son décès, au-delà duquel l'usufruit demeurera au profit des héritiers dudit époux...

Fait à Aubière en présence de Pierre Thévenon laîné, Andrieu Fayfeu, Martin Salligair, Michel Romain, tous parents et amis des époux (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 2 – A.D. 63).

1587-05-03_Mariages entre Martin Bourcheir drevon et Anthonia Ramen Et entre Pierre Thévenon le jeune et Catherine Bourcheir

Contrat de mariage du 3 mai 1587. Martin Bourcheir drevon, laboureur d'Aubière, et Catherine Bourcheir, sa fille, veuve de feu Pol Garnier, en son vivant laboureur d'Aubière, d'une part ; et Anthonia Ramen, veuve de feu Jacques Thévenon, et Pierre Thévenon jeune, fils dudit feu Jacques, d'autre partie. Lesdites parties se sont accordées pour les mariages entre lesdits Bourcheir et Thévenon, époux futurs, d'une part, et lesdites Anthonia Ramen et Catherine Bourcheir, épouses future d'autre part.

Lesdites Ramen et Bourcheir, épouses futures, se sont constituées en dot et chansaie, à savoir ladite Ramen audit Martin Bourcheir, son futur époux, tous ses biens meubles, n..., dettes et actions quelconques, et, entre autres, le tiers par indivis d'une terre, située dans la justice de Montferrand et au terroir de Beaulieu, de quatre journaux, jouxte la terre appelée Cham..., appartenant au S^{gr} d'Aubière d'une part, un chemin commun d'autre ; plus une autre terre d'un journal, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Gravins, jouxte la terre de François Fallateuf d'une part, la terre d'Anthoine Esclany d'autre ; plus une autre terre de cinq coupées, située dans ladite justice et au terroir du Thuel, jouxte la terre de Guillaume Fosson d'une part, la terre des hoirs de feu Jehan Pérol d'autre ; plus une autre terre d'une quartellée, située dans ladite justice et au terroir de Proulhat, jouxte la terre de Marguerite Pérol d'une part, et la terre de Michel Pérol d'autre ; plus une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne de M^e Bertrand Mège de trois parties ; plus une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de M^e Jehan Montorier d'une part, et la vigne des hoirs de Pierre Dumolin laîné d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, jouxte la chalmé d'Estienne Fosson d'une part, et la vigne de Guillaume Fosson d'autre ; plus une sauzade avec ses arbres et appartenances quelconques, située dans la justice de Montferrand et au terroir de Ceussat, jouxte le chemin commun d'une part, et le champ de Pierre Aubeny d'autre ; plus s'est constitué un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine, avec son arche de sapin fermant à clef, garnie de ses linges et robes.

Et ladite Catherine Bourcheir s'est constitué en dot et chansaie, tous ses biens meubles, immeubles, n..., dettes et actions quelconques, que ledit Bourcheir son père lui avait ci-devant constitués au contrat de mariage entre elle et feu Pol Garnier, son premier mari, reçu par Dumolin.

A été accordé que lesdits époux seront tenus d'habiller lesdites épouses d'une robe de drap. Ledit Martin Bourcheir de celles de sa première femme, qu'il baillera à ladite Ramen, sa future épouse ; et ledit Thévenon à ladite Catherine Bourcheir, sa future épouse, donne une robe de drap noir.

A été accordé entre lesdites parties qu'elle feront leur demeure ensemble, pour vivre en communauté entre eux, ne faire qu'un feu et un bon..., à la charge que tous les acquêts et conquêts qui se feront durant ladite communauté se partageront par moitié...

Seront tenus lesdits époux de nourrir et d'entretenir François Thévenon, fils à ladite Ramen...

Témoins : messire Jehan Vedel, prêtre, François Daurière, Anthoine Ramen, Pierre Thévenon, Guillaume Decors, et Michel Bourcheir. Lesdits Vedel et Daurière ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 2 – A.D. 63).

1587-06-26_Mariage entre Guillaume Fosson et Marguerite Orcet

Contrat de mariage du 26 juin 1587 entre Guillaume Fosson, laboureur d'Aubière, et Marguerite Orcet, veuve de feu Anthoine Charrier.

Ladite Orcet s'est constitué en dot et chansaïre tous ses biens, et entre autres, une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de devant la Bade, joignant à la vigne dudit Fosson d'une part, et la vigne des hoirs de feu Guillaume Eyraud d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et audit terroir, joignant à la vigne de François Morel d'une part, et la vigne des hoirs de François Jaffard d'autre. Lesquelles vignes ont été baillées à ladite épouse par Anthoine Charrier son beau-père, en paiement de la somme de dix écus sol, que ledit Charrier père audit feu Anthoine Charrier jeune, son fils, avait eu de ladite épouse de sa constitution de dot...

Plus s'est constitué un lit de plumes garni de coïtte, couverte, quatre linceuls, avec son arche de sapin fermant à clef, garnie de ses linges et robes nuptiales.

En cas de survie, ledit époux donnera à ladite épouse une maison avec un petit crotton y joignant, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de dessous le Four, juxte la maison dudit époux d'une part à jour, le chazal de Gilbert Rouchaud d'autre, et le cuvage d'Anthoine Sudre par sa femme d'autre. Laquelle maison ladite épouse jouira durant sa viduité seulement...

Témoins : Michel Pasquet, et Annet Louys, maréchal soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 2 - A.D. 63).

1587-06-27_Mariage entre Pierre Valleire et Anna Vaury

Contrat de mariage du 27 Juin 1587 entre Pierre Valleire, couturier d'Aubière, et Anna Vaury, veuve de feu George Beney, laboureur de Romagnat en son vivant.

Ladite Vaury s'est constitué en dot et chansaïre tous ses biens et, entre autres, un lit de plumes garni de coïtte, cuissin, couverte de laine, deux linceuls ; plus une arche de sapin fermant à clef garnie de ses robes nuptiales, douze chemises et ses autres habillements ; Plus une maison, située dans le lieu de Romagnat et au quartier de la ..., joignant à la voie commune d'une part, la grange de Robert Vaury d'autre ; plus une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice de Romagnat et au terroir de la Font Perlière, joignant à la vigne de Lois Jacob d'une part, la vigne des hoirs de feu Jehan Solier d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de Fontalhon, joignant à la vigne de Pierre Farmond d'une part, et la vigne de M^e Anthoine Chatoy d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Bonneval, joignant à la vigne de Jacques Fontfreide d'une part, la vigne de M^e Claude Chambon d'autre ; plus une autre vigne dans ladite justice et au terroir de ..., joignant à la vigne de Jacques Brun par sa femme d'une part, la vigne d'Anthoine Cohendy d'autre ; plus une terre d'une quartellée, située dans ladite justice et au terroir de la Gazelle, joignant à la vigne d'Anthoine Hélias d'une part, la voie commune d'autre ; plus la somme de trois écus sol vingt sols tournois.

Dans le cas où ladite épouse survivrait audit époux, elle jouira d'un jardin, situé dans la justice d'Aubière et au terroir du Thuel, joignant au verger des hoirs de François Chibrand d'une part, le chemin commun d'autre ; plus une vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de Sezot ²⁸, joignant à la terre de Michel Dégironde d'une part, et la vigne de Guillaume [Eschaull... ? illisible] par sa femme d'autre partie, ou la somme de neuf écus sol, que ladite épouse recevra entre ses mains par les héritiers dudit époux après son décès...

Témoins : Anthoine Esclany soussigné, Anthoine Dalmas, Blaize Vaury, Robert Ramen et Guillaume [Eschaull... ? illisible] qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 2 - A.D. 63).

²⁸ -Sezot : on écrit aujourd'hui Cézeaux.

1587-12-25_Mariage entre Guillaume Estiene et Catherine Fayfeu

Contrat de mariage du 25 décembre 1587 entre Guillaume Estiene, laboureur d'Aubière, et Catherine Fayfeu, veuve de feu Simon Fanaud.

Ladite Fayfeu s'est constitué en dot et chansaie tous ses biens, et, entre autres, un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, quatre linceuls ; plus un coffre de sapin fermant à clef garni de ses robes et linges menus ;

Plus une terre de trois quartellées, située dans la justice de Pérignat et au terroir du Bourgnat [confins en blanc] ; plus une vigne de quatre œuvres dans la justice de Romagnat et au terroir de Bonneval, joignant à la vigne de Benoid Garatreilhe d'une part, la vigne d'Anthoine Boudemeuf d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre, dans ladite justice et terroir [confins en blanc] ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bezou, joignant à la vigne des hoirs de feu Pierre Dumolin laîné d'une part, la vigne des confrères de la Fête-Dieu d'autre ; plus une autre vigne de trois œuvres, située dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne de Jacques Gioux et Jehan Fallateuf d'une part, la vigne de la Charité d'autre, et la vigne de Guillaume Delair le jeune d'autre ; plus une maison consistant en une chambre et un petit cuvage étant au-devant, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, joignant à la maison des hoirs de Pierre Salligaye d'une part à jour, le mur de la ville d'autre, et la rue à bout d'autre ; les vignes situées à la Bezou et la maison à elle léguées par ledit Salligaye son mari par son testament ; plus la somme de quatre écus sol ; plus s'est constitué la somme de quatre écus sol à elle dus sur les biens dudit défunt Salligaye, son dernier mari. A été accordé entre les parties que ledit époux futur sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap violet, qu'il a de sa précédente femme...

Témoins : Gabriel Legay, Pierre Thévenon, Michel Romain, Barthélemy Montheil, tous parents et amis des parties, et messire Anthoine Constantin, prêtre dudit lieu qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 2 - A.D. 63).

1588-01-02_Mariage entre Jacques Aubeny et Catherine Vaissair

Contrat de mariage du 2 janvier 1588 entre Jacques Aubeny, fils à feu Blaize, et Guillaume Vaissair, laboureur d'Aubière, et Martine Muratel, sa femme, et encore Catherine Vaissair leur fille. Lesdits Guillaume Vaissair et Martine Muratel, père et mère, ont constitué en dot et chansaie à ladite Catherine Vaissair leur fille, et par elle audit Aubeny, son futur époux, une arche de sapin fermant à clef garnie de ses linges et robes à son usage ; plus un lit de plumes garni de sa coitte, cuissin, couverture de laine ; plus une robe de noces de drap de couleur, bonne et honnête selon l'état et qualité des parties ; plus la somme de treize écus sol un tiers ; plus ont constitué à ladite épouse les héritages qui suivent :

- ♦ Une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte la terre des hoirs de feu Genès Aulteribe d'une part, et la terre des hoirs de feu M^e François Mauguin d'autre ;
- ♦ Plus la moitié par indivis d'une autre terre, située dans la justice de Montrognon, appartenant de Romagnat, et au terroir de Proulhat, contenant un journal, joignant à la terre de Martin Bourcheix d'une part, et deux chemins communs de deux parties ;
- ♦ Plus une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne d'Anthoine Dégironde par sa femme d'une part, la vigne de Martin Bourcheix d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne, située dans ladite justice et terroir, d'une œuvre, joignant à la vigne de Jacques Fosson de deux parties, et la vigne de Jacmet Brunel d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne dudit Dégironde d'une part, et la vigne des hoirs de feu Michel Mallet la treille d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne d'Anthoine Ramen d'une part, la vigne de M^e Jacques Février d'autre partie ;

- ♦ Plus un verdier avec ses arbres francs, situé au terroir de Proulhat, justice d'Aubièrre, joignant le vergier des hoirs de Pierre Mosnier d'une part, le chemin commun d'autre ;
- ♦ Plus un pré d'une œuvre au terroir des Sauzes, joignant au pré de Martin Bourcheix d'une part, et le pré du S^{gr} d'Aubièrre d'autre...

Anthonia Mallet, veuve de feu Blaize Aubeny, et mère audit Jacques, futur époux, lui donne par donation faite entre vifs, perpétuelle et irrévocable,

- ♦ La moitié par indivis d'une maison, par lesdits Mallet et Aubeny acquise d'Anthoine Dégironde, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Fontête sine du Saint-Esprit, joignant à la maison de Jehan Fallateuf d'une part, le cuvage de M^e Jehan Tailhandier d'autre, la maison de Michel Vialevaux d'autre, et la rue ou passage à bout d'autre, au cens accoutumé ;

- ♦ plus la moitié par indivis d'une terre de trois éminées, par eux aussi acquise de Michel Bonabry, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Gravins, avec ses noyers et appartenances, jouxte la vigne des hoirs de M^e Gabriel Arlaud d'une part, la vigne de M^e Jehan Laboissière d'autre, la terre de ... Pascal de Clermont d'autre, la terre de Pierre Pezand d'autre, et un sentier commun d'autre partie...

Cité : Jacques Vaissair, fils à Guillaume et à ladite Muratel.

Témoins : Estienne Mallet, Pierre Aubeny, Guillaume Pignol et Jacques Fosson, tous parents et amis des parties, et M^{re} Pierre Pin, curé d'Aubièrre, soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 3 - A.D. 63).

1588-01-06_Mariage entre Martin Domas et Anthonia Charrier

Contrat de mariage du 6 janvier 1588 entre Martin Domas, fils de Jehan Domas talleboty, laboureur d'Aubièrre, et Anthonia Charreir, fille de feu Michel et de Catherine Mallet ci-présente, avec François Charreir, son fils et dudit défunt. Ladite Anthonia Charreir s'est constitué en dot et chansaïre tous ses biens qui lui ont été délaissés par le décès dudit feu Michel Charreir son père.

Ladite Mallet mère a constitué à ladite épouse en dot et chansaïre, de ses biens propres, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde de jour, la vigne des hoirs de M^e Gabriel Arlaud ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de Chabras lourdas, joignant à la vigne dudit Dégironde par sa femme d'une part, la vigne des hoirs de Bertrand Ribeyre d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne d'Estienne Mallet d'une part, et lecdict commun d'autre ; plus une terre d'un journal, faisant quatre parcelles, située dans la justice de Montferrand et au terroir de Pegeyre, joignant à la terre d'Anthoine Dégironde par sa femme d'une part, la terre de François Gioux d'autre, et la terre des hoirs de Guillaume Ayraud d'autre ; plus une autre terre d'un journal, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Sezot, joignant à la terre de Gabriel Legay d'une part, la vigne de Michel Mazen d'autre ; plus une sauzade située dans la justice dudit Montferrand et au terroir de Gardequibaisle, avec ses arbres et appartenances, joignant à la sauzade d'Anthoine Mallet d'une part, et la sauzade de Jacques Fosson d'autre partie.

Plus lui a constitué un lit de plumes, garni de coitte, cuissin, couverture de laine, deux linceuls, une nappe, une arche de sapin fermant à clef, garnie de son linge menu ; plus une robe de drap blanc que ladite Mallet a baillée à ladite épouse.

Lesdits Domas, père et fils, ont promis d'habiller ladite épouse d'une robe de noces de drap violet, bonne et honnête selon l'état des parties...

Témoins : messire Anthoine Constantin, prêtre soussigné, et Ollivier Reclène, laboureur d'Aubièrre (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 3 - A.D. 63).

1588-01-10_Mariage entre Jehan Bonabry et Monde Martin

Contrat de mariage du 10 janvier 1588 entre Jehan Bonabry, laboureur d'Aubièrre, et Monde Martin, fille à feu Léonard, d'Aubièrre, âgée d'entour vingt-cinq ans. Ladite Monde

Martin s'est d'elle-même constitué en dot et chansaie tous ses biens, et, entre autres, la moitié des indivis des héritages ci-après confinés, et l'autre moitié appartiendra à François Martin, son frère :

- ♦ Premièrement, une maison avec ses aises et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier du Verdier ²⁹, juxte la maison de Gilbert Tairas d'une part, et la maison de Gabriel Legay d'autre ;
- ♦ Plus une vigne de deux œuvres, située dans la justice dudit Aubièrre et au terroir de Rochegegens, joignant à la vigne de Jehan Tailhandier de deux parties, et la vigne de Pierre Aubeny d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la bade, joignant à la vigne de François Arnaud par sa femme d'une part, et la vigne d'Anthoine Meusnier mynard d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne, située dans ladite justice et terroir, d'une œuvre, joignant à la vigne de Michel Pérol d'une part, et la vigne d'Ollivier Recolène d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre dans ladite justice et au terroir de la Bezou, joignant à la vigne des hoirs de M^e Genès Chalut d'une part, et la vigne de François Gioux d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne de Michel Vialevaux par sa femme d'une part, et la vigne dudit Meusnier mynard d'autre ;
- ♦ Plus une terre à chanvre, d'une quartellée, située dans la justice dudit Aubièrre et au terroir de las Champs, joignant à la terre des hoirs de Bertrand Ribeyre d'une part, et la terre de François Legay d'autre ;
- ♦ Plus une autre chènevière d'une quartellée, en ladite justice et au terroir du Thuel sine de la Penderie, joignant les jardins et chènevière d'Anthoine Dégironde d'une part, et la chènevière de Jehan Cellierier d'autre.

Plus s'est constitué deux arches de sapin fermant à clef dans lesquelles sont ses robes et linges menus, plus trois linceuls, une nappe et une couverture de laine ; plus s'est constitué la somme de trois écus sol ; plus la somme de dix écus sol, due à ladite épouse par Anthonia Delair, veuve de Jehan Martin, et Pierre Martin son fils, par deux obligations.

Ledit Bonabry époux devra habiller ladite épouse d'une robe de noces...

Témoins : Michel Dégironde Marquet, Pierre Martin, Anthoine Dégironde Marquet, et Anthoine Tailhandier dudit lieu qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 3 - A.D. 63).

1588-05-22_Mariage entre George Roussel et Catherine Brolly

Contrat de mariage du 22 mai 1588 entre George Roussel, laboureur d'Aubièrre, et Catherine Brolly, autorisée de ses frères, Jacques et Michel Brolly, laboureurs dudit lieu. Ladite Catherine Brolly s'est constitué en dot et chansaie, et par elle audit Roussel son futur époux, tous ses biens meubles et immeubles, et entre autres, une vigne de cinq œuvres, située dans la justice dudit Aubièrre et au terroir de Mallemousche, joignant à la vigne de Pierre Dumolin d'une part, et la vigne de Blaize Beney d'autre ; plus la moitié d'un verger planté d'arbres francs, situé dans ladite justice et au terroir de las Treillas, joignant à la grange de Michel Mazen d'une part, et le verger de Pierre Eyraud d'autre ; plus s'est constitué la somme de six écus sol... Plus s'est constitué un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, une arche de sapin fermant à clef, garnie de son linge menu et robes à son usage... Ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse de deux robes de drap de couleur, l'une violet et l'autre rouge, de celles qu'il a de sa première femme... Témoins : Pierre Feullade, Anthoine Belard, Martin Salligaye, tous habitants d'Aubièrre, et Guillaume Roussel, demeurant à Gioux, paroisse de Perpezat ; Messire Pierre Pin, curé d'Aubièrre, a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 3 - A.D. 63).

²⁹ - Verdier : évoluera en Verger.

1590-02-21_Mariage entre Bonnet Cellierier et Jacqueline Mazen

Contrat de Mariage du 21 février 1590 entre Bonnet Cellierier, fils à feu Guillaume, laboureur d'Aubièrre, et Jacqueline Mazen, veuve de feu Anthoine Baille. Ladite Mazen s'est constitué en dot et chansaïre, et par elle audit Cellierier son futur époux, tous ses biens et entre autres :

- ♦ Un lit de plumes, garni de coïtte, cuissin, couverture de laine, un tour de lit garni de sa frange ;
- ♦ plus un coffre de sapin fermant à clef ; deux robes de drap, l'une noire, et l'autre rouge, quatre linceuls, une nappe, quatre chemises, trois couvre-chefs, et son autre linge menu ;
- ♦ Plus une terre de trois journaux, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Sezot, joignant à la terre des hoirs de Guillaume Eyraud d'une part, et la voie commune d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir des Gravins, joignant à la terre de Guillaume Vaissat d'une part, et la terre de ... [en blanc] d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre située dans la justice d'Aubièrre, et au terroir de Mareschalle, joignant à la terre d'Anthoine Pezand de Romagnat d'une part, et le chemin commun d'autre ;
- ♦ Plus une vigne de cinq œuvres, située en ladite justice et au terroir de Milerondes, joignant à la vigne de Jehan Martin marguillier d'une part, et la vigne de Guillaume Montboissier d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, joignant la vigne des hoirs de feu Andrieu [Lance ?] d'une part, et la vigne de M^e Jacques Février d'autre ;
- ♦ Plus un pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenouiller, joignant au pré des hoirs d'Estienne Bonabry d'une part, et le pré de François Rabany d'autre ;
- ♦ Plus une vigne en ladite justice et au terroir de la Font Saint-Martin, de trois œuvres, joignant à la vigne de Claude Cladière d'une part, et la vigne d'Anthoine Ameil d'autre partie ;
- ♦ Plus une vigne d'une œuvre, en ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne d'Anthoine Ameil d'une part, et la vigne des hoirs de feu François Daurière d'autre.
- ♦ Plus s'est constitué la somme de vingt-cinq écus sol à elle due sur les biens de feu Anthoine Baille son premier mari...
- ♦ Plus s'est constitué la somme de dix écus sol à elle acquise sur les biens dudit défunt Baille par gain de survie audit défunt comme il est porté par leur contrat de mariage du 13 décembre 1586, reçu par le notaire soussigné...
- ♦ Plus s'est constitué la somme de huit écus sol...

Ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap honnête selon la qualité des parties. Une œuvre de vigne, d'une vigne de trois œuvres située au terroir de la Bade et confinée ci-dessus, sera donnée au profit de Michelle Baille, sa fille et dudit défunt, étant encore en bas âge, et lesquelles vignes elle a déjà données en dot et chansaïre à sadite fille, lorsqu'elle sera d'âge parfait et aura trouvé son parti en loyal mariage ; plus a dès à présent donné à sadite fille, trois linceuls, une nappe, quatre chemises, trois couvre-chefs, lesquelles choses, si ladite fille devait passer de vie à trépas, reviendraient à elle ou au profit de ses enfants si elle en a de ce présent mariage, ou à ses héritiers... Témoins : Jehan Cellierier, Michel Mazen, et M^e Anthoine Constantin, prêtre dudit lieu, soussigné (M^e Guillaume AUBENY, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 5 - A.D. 63).

1590-07-24_Mariage entre Guillaume Robin et Blanche Duboix

Contrat de mariage du 24 juillet 1590 entre Guillaume Robin, laboureur demeurant de présent à Aubièrre, et Blanche Duboix, veuve de feu Pierre Cellierier, vivant laboureur dudit lieu... Ladite Duboix, épouse future, s'est constitué en dot et chansaïre, tous ses biens et entre autres un lit de plumes garni de coïtte, cuissin, couverture de laine, avec son tour garni de sa frange ; plus une arche de sapin fermant à clef, quatre linceuls, deux robes l'une rouge et l'autre blanche ; plus la somme de treize écus sol... Plus s'est constitué une vigne de deux œuvres, située en la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bade, joignant à la vigne

des hoirs de Jehan Tixier d'une part, et la vigne des hoirs de Michel Bonaud d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située en ladite justice et au terroir de la Bezou, joignant à la vigne des hoirs de Loys Dauphin de deux parties, et la vigne de Michel Dégironde d'autre ; plus une maison avec ses appartenances quelconques, située dans ledit lieu d'Aubièrre et au quartier du Verdier, joignant au fossé du château du S^{gr} d'Aubièrre d'une part, et la maison de Jehan Aubeny d'autre... Témoins : M^{re} Pierre Pin, curé d'Aubièrre soussigné, Anthoine Charrier et Guillaume Decor jeune (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubièrre, 5 E 44 5 - A.D. 63).

1590-12-05_Mariage entre François Brunel et Jehanne Gaulme

Contrat de mariage du 5 décembre 1590 entre François Brunel, boucheir (sic, *boucher*) d'Aubièrre, et Jehanne Gaulme, fille à feu Jacques, procédant sous l'autorité de Pierre Disseranges, tixerand d'Aubièrre, son tuteur ou curateur. Ladite Gaulme s'est constitué en dot et chansaïre, tous ses biens, et entre autres, une maison, située dans le lieu d'Aubièrre, et au quartier du Chasteau, joignant à la maison de Michel Mazen d'une part, et la rue commune d'autre ; plus une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Faissas, joignant à la vigne des frères de la Feste Dieu d'une part, et le viol commun d'autre ; plus un chazal, situé dans ledit lieu d'Aubièrre, et au quartier du Chasteau, joignant à la maison de Jacques Fosson d'une part, et la maison de Guillaume Pignol d'autre ; plus un petit jardin d'une coupée, situé dans ladite justice et au terroir de la Font, joignant à la cabane et jardin de Pierre Martin d'une part, et le jardin de François Fallateuf d'autre ; plus un pré d'une œuvre, situé dans la justice de Mansson et au terroir de Charrieras, joignant au pré de ... [en blanc] d'une part, le pré de ... [en blanc] d'autre part ; plus un autre pré, situé dans ladite justice et au terroir de Billem..., joignant au pré de ... [en blanc] d'une part, le pré de ... [en blanc] d'autre part. Plus s'est constitué un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine ; plus une ... et un pot de fer tenant entour deux quartons... Ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap de couleur, bonne et honnête selon l'état et qualité des parties, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état... Témoins : M^{re} Anthoine Constantin, prêtre dudit lieu soussigné, Michel Mazen et Pierre Disseranges (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubièrre, 5 E 44 5 - A.D. 63).

1590-12-27_Mariage entre Michel Brolly et Loize Chastanier

Contrat de mariage du 27 décembre 1590 entre Michel Brolly, fils à feu Pierre, laboureur d'Aubièrre, et Loize Chastanier, fille de feu Anthoine et d'Agnes Pérol sa veuve. Ladite Loize Chastanier s'est constitué en dot et chansaïre, tous ses biens paternels à elle délaissés par le décès de sondit feu père, qui consistent en la moitié par indivis d'une terre de trois éminées, située en la justice d'Aubièrre et au terroir de la Varenas, joignant au grand chemin tendant de Montferrand à Yssoire d'une part, et la terre d'Anthoine Fineire de deux parties ; plus la moitié par indivis d'une autre terre de cinq quartellées, située en ladite justice et au terroir du Sezot, joignant à la terre des hoirs de Guillaume Chastanier d'une part, le grand chemin commun d'autre ; plus la moitié par indivis d'un pré de deux œuvres, situé dans ladite justice et au terroir de Proulhat, joignant au pré de Guillaume Vaissas d'une part, et le rif d'Artière d'autre ; plus la moitié par indivis d'une vigne de trois œuvres, située en ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de M^e Jehan Tailhandier d'une part, et la vigne de Guillaume Noellet d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située en ladite justice et au terroir de la Badde, joignant à la vigne de François Aureilhe d'une part, et la vigne de Jacques Aureilhe d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre, située en ladite justice et au terroir de la Badde, joignant à la vigne des hoirs de Guillaume Chastanier d'une part, et la vigne des hoirs de Guillaume Gioux d'autre ; plus la moitié par indivis d'une autre œuvre de vigne au terroir de Mallemousche en ladite justice, joignant à la vigne des hoirs de Guillaume Gioux d'une part, et la vigne des hoirs de Jehanne Corredde d'autre ; lesdits héritages étant communs entre ladite épouse et

Clauda Chastanier sa sœur, à elles donnés et légués par ledit défunt Anthoine Chastanier leur père par son testament et disposition de dernières volontés, pour tous les biens qu'elles pourront prétendre à sa succession. Plus lui a constitué ladite Agnès Pérol sa mère, un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine ; plus un coffre de sapin fermant à clef garni de son linge menu ; plus une robe de drap violet, bonne et honnête selon l'état et qualité des parties, que ladite Pérol mère a promis de bailler à ladite épouse avant la célébration dudit présent mariage [six lignes et demie de barrées]. A été accordé entre lesdites parties que ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de noces de couleur, bonne et honnête selon la qualité des parties, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état... Fait en la maison de ladite Agnès Pérol mère en présence de messire François Gérenton, prêtre dudit lieu, Anthoine Ramen, Pierre Feulhade, Michel Dégironde maugue, Estienne Mallet, Jehan Chastanier, George Roussel, Jacques Brolly et Anthoine Chastanier, tous parents et amis des parties. Lesdits Gérenton et Jehan Chastanier ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubière, 5 E 44 5 - A.D. 63).

1591-01-02_Mariage entre François Chassignolles et Anna Dégironde

Contrat de mariage du 2 janvier 1591 entre François Chassignolles, sous l'autorité de Pierre Chassignolles son père, et Anna Dégironde, fille à feu Guillaume, sous l'autorité de Anthoine Decors son curateur. Ladite Dégironde s'est constitué en dot et chansaire tous ses biens, lesdits biens étant communs et par indivis entre ladite épouse et Guillaume Dégironde, sa sœur, femme audit Anthoine Decors, et entre autres :

- ♦ Une arche de sapin ;
- ♦ Plus la moitié par indivis d'un lit plumes garni de son cuissin, aussi de plumes, ensemble d'une couverture de laine ;
- ♦ Plus une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Pointe de Sarliève, joignant au chemin commun d'une part, la terre de Guillaume Vaissas d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Sauzes, joignant à la terre des hoirs de Guillaume Chastanier d'une part, et le pré d'honorable homme M^e Jehan Taillandier d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre de cinq quartellées, située en ladite justice et au terroir de las Faissas, joignant au chemin commun d'une part, et la terre de François Vauray d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre de trois quartellées, située dans ladite justice et au terroir de Proulhat, joignant au chemin commun de deux parties, et la terre de Michel Eyraud d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre audit terroir d'une éminée, joignant à la terre des hoirs de M^e Jehan Carpentras d'une part, et la terre de Guyot Lingrau d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'une quartellée, située en ladite justice et au terroir des Gravins, joignant au chemin commun d'une part, et la terre de ... [en blanc] d'autre ;
- ♦ Plus un pré d'une œuvre faisant deux casseaux avec ses arbres, situé en la justice de Montferrand et au terroir de Grenolier (sic), joignant au pré de Michel Dégironde par sa femme d'une part, et le pré de Joseph Grossaud d'autre ;
- ♦ Plus un autre pré audit terroir d'un quart d'œuvre, joignant au pré des hoirs d'Anthoine Chastanier d'une part, et le pré des hoirs de Blaize Tailhandier d'autre ;
- ♦ Plus un autre pré d'une demi-œuvre, situé en la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, joignant au pré de Pierre Martin par sa femme d'une part, et le pré des hoirs de François Chavaignat d'autre ;
- ♦ Plus un petit verger planté d'arbres francs d'une coupée, situé dans ladite justice et terroir, joignant au chemin commun d'une part, et au verger de François Chavaignat d'autre ;
- ♦ Plus une petite vigerie, située au terroir des Horts de Mesnier, joignant à la vigerie de Jehan Chastanier d'une part, et la vigerie des hoirs de Guillaume Gioux d'autre ;
- ♦ Plus une petite nugeyrade de terre d'une éminée où il y a deux noyers plantés, située en ladite justice et au terroir de Mallemousche, joignant à la terre ou buge des hoirs de Pierre Deroche d'une part, et la terre de Michel Mazen d'autre ;

- ♦ Plus une vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de devant la Bade, joignant à la vigne des hoirs de Pierre Thévenon d'une part, la vigne de Guillaume Ceaulme d'autre ;
- ♦ Plus une autre œuvre de vigne, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Pierre Martin par sa femme d'une part, et lecdict commun d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située en ladite justice et au terroir dau Rénal, joignant à la vigne dudit Martin d'une part, et la terre de Michel Dégironde daoust d'autre partie ;
- ♦ plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de las Pedas, joignant la vigne de Pierre Disseranges d'une part, et la vigne des hoirs de Pierre Thévenon d'autre, ladite vigne à présent tenue et possédée par ledit Disseranges par le moyen de la vente qui lui en fut faite par ledit feu Guillaume Dégironde père à ladite épouse, pour la somme de quatre écus sol ;
- ♦ Plus une maison avec ses aises et appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, joignant à la maison de Chaptard Vedel d'une part, et la maison d'Estienne Arnaud d'autre. Lesquels biens et héritages sont en commun et par indivis entre ladite épouse et ladite Guillauma Dégironde sa sœur.

A été accordé entre lesdites parties que lesdits Chassignolles père et époux seront tenus d'habiller ladite épouse d'une robe de noces de drap de couleur, bonne et honnête selon la qualité des parties, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état... Fait à Aubière en la maison dudit Anthoine Decors et en présence d'Anthoine Ramen, Michel Dégironde maugues, Guillaume Pignol, Annet Brun ..., Anthoine Chastanier et Jehan Chastanier soussigné avec M^{re} Pierre Pin, curé d'Aubière (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

1591-01-03_Mariage entre Guillaume Solier et Agnès Legay

Contrat de mariage du 3 janvier 1591 entre Guillaume Solier, fils à Anthoine, et Agnès Legay, fille de feu Gabriel, vivant laboureur d'Aubière, et Françoise Boisson sa veuve, et en présence d'Estienne Legay, son frère. Ladite Legay s'est constitué en dot et chansaire tous ses biens paternels à elle délaissés et légués par ledit défunt Gabriel Legay son père, par son testament reçu par Dumolin, notaire ordinaire audit Aubière, qui sont entre autres : une vigne d'une œuvre avec une terre y joignant d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sézot, joignant au chemin commun tendant d'Aubière à Montferrand d'une part, la terre de Jehan Pierre d'autre, et la vigne de Jacmet Thévenon d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, joignant la vigne de Pierre Dégironde d'une part, et la vigne de Michel Pérol gargoullou d'autre ; plus une terre d'un journal, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Pedas, joignant à la terre de Monseigneur d'Aubière, appelée Champvoisin, d'une part, et la vigne de Michel Ramain d'autre. Plus lui a constitué ladite Boisson mère de ses biens propres, une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu, ensemble une robe de drap de couleur, et ses autres robes et habillements ; plus un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine ; plus une robe de noces de couleur, bonne et honnête selon la qualité des parties. Lesquelles choses ladite Boisson mère a promis baillé à ladite épouse avant la célébration du présent mariage ; plus lui a constitué une terre à faire chanvre d'une quartellée, située dans ladite justice et au terroir de las Champs, joignant au chemin commun d'une part, et un autre sentier commun d'autre ; plus la moitié par indivis d'une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice d'Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Jehan Fallateuf d'une part, la vigne d'Anthoine Fineyre d'autre, la vigne de Michel Vialevaux d'autre, la vigne de Jacques Chastanier d'autre, la vigne de Catherine Barberon d'autre, et la vigne de Guillaume Vaissas d'autre. A été accordé entre les parties, se rapportant entre ladite épouse et ladite Boisson mère, que les biens qu'elle lui a constitué de ses biens propres, après son décès, ladite épouse pourra venir à partager tous ses biens qui se trouveront lui appartenir après son décès, avec ledit Estienne Legay son fils, par moitié et portions égales... Lesdits Solier père et fils habilleront ladite épouse d'une robe de drap de noces et l'enjoyalleront honnêtement selon son état... Fait en la

maison desdits Legay audit Aubière en présence de Michel Dégironde Maugues, Anthoine Dégironde, Ligier Fourcaud, Michel Solier, Michel Dégironde jeune, fils à feu Audebert, Anthoine Esclany, Michel Romain, Andrieu Faifeu, et Jacmet Thévenon, tous parents et amis des parties ; et M^{re} François Gérenton, prêtre dudit lieu. Lesdits Gérenton et Esclany ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

1591-01-04_Mariage entre Michel Dégironde et Anthonia Feulhade

Contrat de mariage du 4 janvier 1591 entre Michel Dégironde, fils à feu Audebert, et de Catherine Barberon sa veuve, et Anthonia Feulhade, fille à Pierre, hoste d'Aubière, et Jehanne Legay sa femme. Lesdits Feulhade et Legay ont donné et constitué en dot et chansaie à ladite Anthonia Feulhade leur fille, et par elle audit Dégironde son futur époux, un lit de plumes garni de sa coitte, cuissin, couverte de laine ; plus une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu ; plus deux robes de drap de couleur, bonnes et honnêtes selon la qualité des parties ; plus une terre de trois éminées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Varenas, joignant à la terre d'Anthoinette Charrier d'une part, et le grand chemin commun d'autre ; plus une autre terre d'une éminée, située en ladite justice et au terroir de las Faissas, joignant à la terre de ladite Charrier d'une part, et le chemin commun d'autre ; plus une autre terre d'un journal, située en ladite justice et au terroir du Sézot, joignant à la terre de Guyot Lingrau d'une part, et la terre de Bonnet Cellierier par sa femme d'autre partie ; plus une vigne de deux œuvres, située en ladite justice et au terroir de Milerondes, joignant à la vigne des hoirs de feu François d'Aurière de deux parties, et la terre des hoirs de Jacques Chomesat d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, en ladite justice et au terroir de Roche Genès, joignant à la vigne des confrères de Saint-Martin d'une part, et la vigne de ... [en blanc] d'autre ; plus un pré de deux œuvres, situé en la justice de Montferrand et au terroir du Port Dieu, joignant au pré d'Anthoine Ramen d'une part, et le rif d'Artière d'autre ; plus une vache prise... Ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap de couleur, bonne et honnête selon sa qualité, et de l'enjoyaller de bagues et bijoux honnêtement selon son état... Fait en la maison dudit Feulhade en présence d'Anthoine Ramen, Michel Dégironde maugues, Jehan Chastanier, Michel Solier, Andrieu Faifeu, François Gioux, Anthoine Aubeny, Guillaume Solier, et Guillaume Dégironde, frère audit époux. Ledit Chastanier a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

1591-01-09_Mariage entre Michel Dégironde et Jehanne Roussel

Contrat de mariage du 9 janvier 1591 entre Michel Dégironde petit, laboureur d'Aubière, et Jehanne Roussel, fille à feu Claude, quand vivait laboureur de la ville de Montferrand, sous l'autorité de Jehan Beneyd pigay, laboureur d'Aubière, et de Michelle Boschon sa femme, ses oncle et tante. Ladite Roussel s'est constitué en dot et chansaie tous ses biens, et entre autres : une maison située dans la ville de Montferrand et au quartier du Molin, jouxte la rue commune d'une part, une autre rue à bout d'autre, et la maison de ... [en blanc] d'autre ; plus deux œuvres de vigne et une quartellée de terre, situées en ladite justice et au terroir de [Firmas ?], jouxte le chemin allant à Riom d'une part, un autre chemin d'autre, et la vigne de ... [en blanc] d'autre ; plus trois œuvres de vigne au terroir du Crozet en ladite justice, jouxte le chemin ... d'une part, et la vigne de ... [en blanc] d'autre ; plus une chalme, située dans ladite justice et au terroir de Soleilhe, jouxte la vigne de ... [en blanc] d'autre ; lesdits héritages délaissés à ladite épouse par les décès dudit feu Claude Roussel et Anna Chabreyras ses père et mère. Lesdits Beneyd et Boschon sa femme, ayant ledit mariage pour agréable et pour l'amour qu'ils portent à ladite Roussel épouse future, leur nièce, lui ont constitué en augmentation de dot et chansaie une maison à eux appartenant, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Raze du Rodyer, joignant la maison d'Andrieu Faifeu par sa femme d'une part, la muraille de la ville d'autre, la maison de Jacques Aureilhe d'autre partie. A été accordé entre les parties que ledit Dégironde époux futur sera tenu de venir faire sa demeure en la

compagnie dudit Jehan Beney et Boschonne (sic) sa femme, pour vivre en communauté par ensemble et apporté tous ses biens... Ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe blanche, honnête selon son état... Fait en la maison dudit Beneyd en présence de Michel Dégironde maugues, Anthoine Dégironde, Anthoine Aubeny, Guillaume Noellet et Guillaume Solier, tous parents et amis des parties. Et messire Pierre Pin, curé d'Aubièrre, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

Mariage entre Jacques Gaulmes et Jehanne Mège du 18 janvier 1591

Contrat de mariage du 18 janvier 1591 entre Jacques Gaulmes, de Picherande, et à présent demeurant en ce lieu d'Aubièrre, et Jehanne Mège, veuve de feu Guillaume Dégironde poschon, vivant laboureur d'Aubièrre... Ladite Mège s'est constitué en dot et chansaïre, et par elle audit Gaulmes époux futur, tous et chacun de ses biens meubles, immeubles, même dettes, droits et actions quelconques présents et advenir, et entre autres la somme de neuf écus sol et un tiers, à laquelle certains meubles appartenant à ladite épouse ont été évalués et appréciés entre eux. Lesquels ladite épouse a dès à présent confessé avoir en sa puissance, et desquels il a quitté ladite épouse. Plus s'est constitué un lit de plumes garni de coïtte, cuissin, couverture de layne, plus un coffre de sapin fermant à clef garni de ses robes et linges menus... A été accordé entre lesdites parties que le survivant desdits mariés gagnera sur les biens du prémourant, y ait enfant dudit mariage ou non, la somme de trois escus sol et vingt sols ; et encore a été accordé qu'au cas où ladite épouse viendrait à aller de vie à trépas, laissant ledit époux sans descendants d'elle, en ce cas ledit époux gagnerait toutes les choses qu'elle s'est ci-dessus constituées... Fait en la maison de ladite Mège épouse future en présence d'honorable personne M^{re} Pierre Pin, curé d'Aubièrre, qui a signé, Michel Mazen, Jacques Pezand, Léonard Charneau et Annet Labbat, tous habitants dudit lieu, le dix-huitième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-onze après midy (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

1591-01-19_Mariage entre Jehan Bossegai et Catherine Brun

Contrat de mariage du 19 janvier 1591 entre Jehan Bossegai, fils à feu Pierre, laboureur de Beaumont, et Catherine Brun, veuve de Jacques Cladière bartran, fille d'Annet Brun guitou, laboureur d'Aubièrre, et de Jehanne Fauvel. Lesdits Annet Brun et Fauvel sadite femme ont donné et constitué en dot et chansaïre à ladite Catherine Brun leur fille la moitié de tous leurs biens, et, entre autres, la moitié d'une maison avec un chazal étant au-devant, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier du Verdier, joignant à la maison de Pierre Feulhade d'une part, et la maison de Michel Ramain d'autre ; plus la moitié d'une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Croix de l'Arbre, joignant à la vigne de Jehanne Aubeny d'une part, et le chemin commun d'autre ; plus la moitié d'un verger planté d'arbres, situé dans ladite justice et au terroir des Horts de Mesnier, joignant au verger de M^e Jacmet Dumolin d'une part, et la sauzade de Pierre Disseranges d'autre. Ledit Bossegai sera tenu d'enjoyaller ladite épouse jusqu'à la somme d'un écu vingt sols et de venir faire sa demeure avec ledit Brun son beau-père, et apporter tous ses biens en ladite maison pour vivre en communauté ... Après leur décès lesdits Annet Brun et Fauvel sa femme ont voulu que tous leurs biens soient partagés par moitié avec leur fils Noël Brun... Fait en la maison dudit Annet Brun, en présence de M^{re} Anthoine Constantin, prêtre soussigné, Anthoine Bossegai de Beaumont, et Anthoine Decors d'Aubièrre (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

1591-01-24_Mariage entre Ollivier Aubeny et Agnès Morel

Contrat de mariage du 24 janvier 1591 entre Ollivier Aubeny, fils à Pierre, laboureur d'Aubièrre, et Agnès Morel, fille à feu François et Anthonia Abrial, ses père et mère, sous

l'autorité de Michel Pérol, fils à feu Anthoine, son tuteur. Ladite Agnès Morel s'est constitué en dot et chansaïre tous ses biens à elle délaissés par le décès dudit feu Morel son père. Ont été présents Anthoine Esclany, habitant dudit Aubière, et Anthonia Abrial sa femme, mère de ladite future épouse, lesquels, ayant ledit mariage pour agréable, ont donné et constitué à ladite épouse en augmentation de sa dot, une terre située dans la justice de Montferrand et au terroir du Port Dieu, contenant trois quartellées, joignant à la terre des hoirs de feu Jehan Vialevaux d'une part, et la terre de François Gioux ; plus une autre terre en ladite justice et au terroir du [Pigeyre ?], de trois quartellées, joignant la terre de Michel Pérol d'une part, et la terre de Guillaume Noellet d'autre ; plus une autre terre en ladite justice et terroir de trois quartonnées, joignant à la terre d'Estienne Mallet d'une part, et une raze d'autre à midi ; plus une autre terre de trois quartellées, située en ladite justice et terroir, joignant à la terre de François Gioux d'une part, et la terre de Guillaume Noellet d'autre ; plus une vigne de deux œuvres, située en la justice d'Aubière et au terroir du Cros des Malades, joignant la vigne de Guillaume Delair jeune d'une part, et la vigne de Guillaume Noellet d'autre ; ladite vigne faisant deux parcelles ; plus une autre vigne d'une œuvre, située en ladite justice et au terroir de Mallemousche, joignant à la vigne de Chaptard Vedel d'une part, et la vigne de Michel Bonabry d'autre ; plus un petit casseau de pré d'un quart d'œuvre, situé en ladite justice et au terroir de la Saigne, joignant au pré de M^e Jehan Tailhandier d'une part, et le pré des hoirs de Michel Charreir d'autre ; lesdits héritages aux cens et charges accoutumés... Et encore, ladite Abrial mère, sous l'autorité dudit Esclany son mari, a donné et constitué à ladite épouse de ses biens propres, la somme de quarante écus sol, pour tous biens qu'elle pourrait prétendre à sa succession... Plus s'est encore constitué ladite épouse la somme de dix écus sol à elle due par ledit Anthoine Esclany son beau-père. A promis ledit Esclany, beau-père de ladite épouse, la valeur d'une robe de noces, bonne et honnête selon la qualité des parties, laquelle il a promis de lui délivrer avant la célébration dudit présent mariage... Lesdits Aubeny seront tenus d'habiller ladite épouse d'une autre robe de fiançailles, bonne et honnête selon sa qualité, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état... Et ledit Pierre Aubeny père, ayant ledit mariage pour agréable, a reconnu ledit Ollivier Aubeny pour son fils naturel et légitime et l'a fait et institué son héritier universel avec ses autres enfants qu'il aura à l'heure de son décès, pour héritiers par égales portions en tous les biens qui se trouveront lui appartenir... Témoins : honorable homme M^e Jacmet Dumolin, greffier dudit Aubière, qui a signé avec messire Pierre Pin, curé dudit lieu, et ledit Esclany ; et Jacques Vialevaux, François Morel, François Vialevaux, Anthoine Aubeny et Jacques Aubeny, tous parents et amis des parties (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

1592-01-04_Mariage entre Michel Perol « Gargouillou », fils à feu Michel, et Catherine Gayme, fille à Michelle Charrier, veuve de Guillaume Gayme, et après de Jehan Brun

Contrat de mariage du 14 janvier 1592 entre Michel Perol « Gargouillou », fils à feu Michel, et Catherine Gayme, fille à Michelle Charrier, veuve de feu Guillaume Gayme, et après de feu Jehan Brun.

« Personnellement établi Michel Pérol, fils à feu Michel dit Gargouillou, laboureur d'Aubière, d'une part, et Michelle Charrier, veuve en première noces de feu Guillaume Gayme, et à présent de Jehan Brun, en leur vivant laboureurs d'Aubière, et encore Catherine Gayme, sa fille et dudit défunt, procédant de son autorité, d'autre partie... Ladite Catherine Gayme s'est constitué en dot et chansaïre, et par elle audit Pérol son futur époux, tous et chacun de ses biens paternels (...) et à elle délaissés par le décès de son feu père, et Anthonia Ramen son ayeule, et, entre autres, un lit de plumes garni de sa coïtte, cuissin, couverte de laine ; plus une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu et robes étant à son usage (...) ; plus une petite grange couverte à paille, située hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Font, joignant au chemin commun d'une part et le ruisseau commun d'autre ; plus une terre contenant une quartellée ou entour située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Plantadas sine de Mareugheol, jouxtant la terre de Claude Salicques

d'une part, et la terre de Michel Dégironde par sa femme *d'autre* ; plus une autre terre une quartellée ou entour située dans ladite justice et au terroir des Gravins, jouxte le chemin commun d'une part, et la terre des hoirs de feu *François* Obi d'autre part ; plus une autre terre contenant une quartellée ou entour située dans *ladite* justice et au terroir de las Varenas, jouxte le chemin commun d'une part, et la *terre* de Michel Dégironde Maugues *d'autre* ; plus une *autre terre* contenant entour cinq coupées, située dans ladite justice et au terroir du Chambon, jouxte la *terre* des hoirs d'Anthoine Chastanier d'une part, et la *terre* de Guillaume Bourchier d'autre part ; plus un jardin à viande, situé dans ladite justice et au terroir du Thuel sine du Chambon, jouxte le jardin de François Disseranges par sa femme d'une part, la voie commune d'autre ; plus une vigne contenant trois œuvres ou entour située dans la justice d'Aubière et au *terroir* de Milerondes, jouxte la vigne de Michel Bourchier d'une part, et le grand chemin commun *d'autre* ; plus une autre vigne contenant trois œuvres et demie ou entour, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne d'Anthoine Ameil d'une part, et la vigne de Anthoine Deperes par sa femme d'autre ; plus une autre vigne contenant une œuvre et demie ou entour située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de Jehan Taillandier beaulaigue d'une part, et la vigne de Me Jehan Delaboissière d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située en ladite justice et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne d'Anthoine Ribeyre d'une part, et la vigne de Barthélemy Montheil d'autre ; plus une autre vigne audit terroir d'une œuvre et demie, jouxte la chalme vacante d'une part, et la vigne de François Chavaignat d'autre ; plus une autre vigne de quatre œuvres et demie, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant au chemin commun d'une part, et lecdict commun d'autre ; plus une autre vigne audit terroir de deux œuvres, jouxte la vigne de François Gioux par sa femme d'une part, et la vigne de Jacmet Brun d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne des hoirs de feu Barthélemy Reddon d'une part, et la vigne de Jacques Pezand d'autre ; plus un verger planté d'arbres francs dans ladite justice et au terroir de las Champs, jouxte le chemin commun d'une part, et la vigne de Claude Salicques d'autre. Plus lui a constitué ladite Charrier une robe de drap de couleur, bonne et honnête selon la qualité des parties, qu'elle a promis lui délivrée avant la célébration dudit présent mariage. A été accordé entre les parties que ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap noir, bonne et honnête selon sa qualité et de l'enjoyaller de bagues et bijoux jusqu'à la somme de six écus sol... » Témoins : Anthoine Ramen, Guillaume Ceaulme, Michel Dégironde daoust, Anthoine Ribeyre, Jehan Cellierier et François Charrier, tous parents et amis, qui n'ont su signer ; et messire Anthoine David, prêtre dudit lieu, et Anthoine Tailhandier, soussignés (Maître AUBENY Guillaume, notaire royal à Aubière, 5 E 44 7 - A.D. 63).

1592-01-08_Mariage entre Jehan Valleyre et Anna Dégironde

Contrat de mariage du 8 janvier 1592 entre Jehan Valleyre d'Aubière, fils de Pierre Valleyre, cousturier d'Aubière, et sous son autorité, et Anna Dégironde, veuve de feu François Chassignolles, en son vivant laboureur d'Aubière. Ladite Dégironde s'est constitué en dot et chansaie tous ses biens, et entre autres, un lit de plumes garni de coette, coussin, couverture de laine ; plus une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu, et robes à son usage ; plus un cuvage couvert de paille avec ses aizes et appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la maison des hoirs d'Estienne Arnaud d'une part, la maison de Chaptard Vedel d'autre, et la maison d'Anthoine Decors par sa femme d'autre ; plus une terre d'une éminée, avec deux noyers y étant plantés, situé dans ladite justice et au terroir du Thuel, joignant à la terre des hoirs de feu Guyot Lingrau d'une part, et la terre des hoirs de M^e Jehan Barat d'autre ; plus une autre terre de trois quartonnées, située dans lesdits justice et terroir, jouxte le chemin commun d'une part, et la terre d'Anthoine Decors par sa femme d'autre ; plus une autre terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir de las Faissas, jouxte la terre de Michel Dégironde daoust d'une part, et le chemin commun d'autre, et la terre dudit Decors par sa femme d'autre ; plus une autre terre d'une quartellée, située dans ladite justice et au terroir des Sauzes, jouxte la terre dudit Decors par sa femme

d'une part, et la terre des hoirs de Guillaume Chastanier d'autre ; plus une autre terre d'une éminée, située dans la justice de Cournon et au terroir de la Pointe de Sarliève, jouxte la terre des hoirs de Guillaume Gioux d'une part, et la terre de Guillaume Vaissas d'autre ; plus une nugeyrade avec ses noyers de trois coupées, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Mallemousche, joignant à la nugeyrade dudit Decors par sa femme d'une part, et la terre de François Deroche d'autre ; plus une vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Pierre Martin d'une part, et la vigne des hoirs de feu François Daurière ; plus un pré d'une demi-œuvre, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Champs, joignant au pré de Pierre Martin par sa femme d'une part, et le pré de Chatard Vedel d'autre ; plus un autre pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenollier, avec ses arbres et appartenances, jouxte le pré des hoirs de feu Anthoine Chastanier d'une part, et le pré des hoirs de feu Blaize Tailhandier d'autre. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés. Plus s'est constitué la somme de cinq écus sol à elle dus sur les biens dudit feu François Chassignolles son premier mari... A été accordé entre les parties que lesdits Valleyre, père et fils, habilleront ladite épouse d'une robe de couleur honnête selon sa qualité... Témoins : M^{re} Anthoine David, prêtre, Anthoine Ramen, Jehan Chastanier, Annet Brun qui..., Anthoine Chastanier et Guillaume Eschenoit, tous dudit lieu. Lesdits Anthoine David et Jehan Chastanier ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 7 - A.D. 63).

1592-01-14_Mariage entre Michel Pérol et Catherine Gayme

Mariage du 14 janvier 1592 entre Michel Perol « Gargoullou », fils à feu Michel, et **Catherine Gayme,** fille à Michelle Charrier, veuve de feu Guillaume Gayme, et après de feu Jehan Brun.

« Personnellement établi Michel Pérol, fils à feu Michel dit Gargoullou, laboureur d'Aubièrre, d'une part, et Michelle Charrier, veuve en première nocés de feu Guillaume Gayme, et à présent de Jehan Brun, en leur vivant laboureurs d'Aubièrre, et encore Catherine Gayme, sa fille et dudit défunt, procédant de son autorité, d'autre partie... Ladite Catherine Gayme s'est constitué en dot et chansaie, et par elle audit Pérol son futur époux, tous et chacun de ses biens paternels (...) et à elle délaissés par le décès de son feu père, et Anthonia Ramen son ayeule, et, entre autres, un lit de plumes garni de sa coette, coussin, couverte de laine ; plus une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu et robes étant à son usage (...) ; plus une petite grange couverte à paille, située hors le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Font, joignant au chemin commun d'une part et le ruisseau commun d'autre ; plus une terre contenant une quartellée ou entour située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Plantadas sine de Mareugheol, jouxtant la terre de Claude Salicques d'une part, et la terre de Michel Dégironde par sa femme d'autre ; plus une autre terre une quartellée ou entour située dans ladite justice et au terroir des Gravins, jouxte le chemin commun d'une part, et la terre des hoirs de feu François Obi d'autre part ; plus une autre terre contenant une quartellée ou entour située dans ladite justice et au terroir de las Varenas, jouxte le chemin commun d'une part, et la terre de Michel Dégironde Maugues d'autre ; plus une autre terre contenant entour cinq coupées, située dans ladite justice et au terroir du Chambon, jouxte la terre des hoirs d'Anthoine Chastanier d'une part, et la terre de Guillaume Bourchier d'autre part ; plus un jardin à viande, situé dans ladite justice et au terroir du Thuel sine du Chambon, jouxte le jardin de François Disseranges par sa femme d'une part, la voie commune d'autre ; plus une vigne contenant trois œuvres ou entour située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne de Michel Bourchier d'une part, et le grand chemin commun d'autre ; plus une autre vigne contenant trois œuvres et demie ou entour, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne d'Anthoine Ameil d'une part, et la vigne de Anthoine Deperes par sa femme d'autre ; plus une autre vigne contenant une œuvre et demie ou entour située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de Jehan Taillandier beaulaigue d'une part, et la vigne de M^e Jehan Delaboissière d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située en ladite justice et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne d'Anthoine

Ribeyre d'une part, et la vigne de Barthélemy Montheil d'autre ; plus une autre vigne audit terroir d'une œuvre et demie, jouxte la chalme vacante d'une part, et la vigne de François Chavaignat d'autre ; plus une autre vigne de quatre œuvres et demie, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant au chemin commun d'une part, et ledict commun d'autre ; plus une autre vigne audit terroir de deux œuvres, jouxte la vigne de François Gioux par sa femme d'une part, et la vigne de Jacmet Brun d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne des hoirs de feu Barthélemy Reddon d'une part, et la vigne de Jacques Pezand d'autre ; plus un verger planté d'arbres francs dans ladite justice et au terroir de las Champs, jouxte le chemin commun d'une part, et la vigne de Claude Salicques d'autre. Plus lui a constitué ladite Charrier une robe de drap de couleur, bonne et honnête selon la qualité des parties, qu'elle a promis lui délivrée avant la célébration dudit présent mariage. A été accordé entre les parties que ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap noir, bonne et honnête selon sa qualité et de l'enjoyaller de bagues et bijoux jusqu'à la somme de six écus sol. Le survivant gagnera sur les biens du prémourant la somme de dix écus sol. A été accordé entre les parties que ladite Charrier mère ladite épouse jouira de la cabane ci-dessus confinée (?) pour le temps qu'elle demeurera veuve seulement, à la charge qu'elle sera tenue de l'entretenir en bonne mère de famille... Lesdits mariés jouiront de ladite cabane comme de leur bien propre... » Témoins : Anthoine Ramen, Guillaume Ceaulme, Michel Dégironde daoust, Anthoine Ribeyre, Jehan Cellierier et François Charrier, tous parents et amis, qui n'ont su signer ; et messire Anthoine David, prêtre dudit lieu, et Anthoine Tailhandier, soussignés (Maître AUBENY Guillaume, notaire royal à Aubière, 5 E 44 7 - A.D. 63).

1593-11-30_Mariage entre Lyonard (sic) Charmeau et Gilberte Serre

Contrat de mariage du 30 novembre 1593 entre Léonard Charmeau, masson d'Aubière, et Gilberte Serre, veuve de feu Annet Labbat. Ladite Serre s'est constitué en dot et chansaie, tous ses biens, et entre autres un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine, quatre linceuls, une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu ; plus s'est constitué la somme de quatre écus sol, valeur d'un petit meuble que ladite épouse avait. Plus s'est constitué une vigne d'une œuvre, située dans la justice de Montrognon et au terroir des Bargnats, faisant deux casseaux, l'un d'eux jouxte la vigne de Genès Gonnin de Berzet par sa femme d'une part, et la vigne de Jehan Serre d'autre, et l'autre casseau jouxte la vigne de Sébastien Souturas de deux parties ; plus une chènevière de cinq coupées, située dans la justice de Montrognon, faisant deux casseaux, l'un d'eux au terroir de las Treillias, jouxte la chènevière de Genès Gonnin d'une part, et la terre de Bonnet Serre d'autre, et l'autre au terroir Dujohanel, jouxte la chènevière dudit Jehan Serre d'une part, la terre d'Anthoine Serre d'autre ; plus une chalme avec un petit noyer y étant planté, dans ladite justice et terroir de las Treillias, jouxte le chemin tendant à Ceyrat d'une part, la terre de Jehan Serre. A été accordé entre les parties qu'en cas advenant que le futur époux aille de vie à trépas en premier, ladite épouse demeurera dans la maison de son époux avec ses enfants, tant qu'ils pourront compatir avec elle et qu'elle demeurera en viduité, lesquels enfants elle sera tenu d'entretenir en bonne mère de famille comme les siens propres... Fait à Aubière en la maison dudit Charmeau en présence d'honorable personne messire Pierre Pin, curé d'Aubière, qui a signé, Pierre Feulhade, Pierre Charmeau, Jacques Couhade, tous d'Aubière, et Anthoine Serre de Romagnat, le dernier jour de novembre mil cinq cent quatre-vingt-treize après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 8 - A.D. 63).

Suivi d'un contrat de succession et **vente du 1^{er} avril 1635** entre Pierre Labbat, fils à feu Annet, et de défunte Gilberte Serre sa mère, habitant de la ville de Clermont, a vendu à Gérald Serre, fils à feu François, laboureur de Clémensat, son cousin, tous les droits de propriété qui lui ont appartenus en vertu du contrat de mariage de ladite Serre sa mère (...). Cette démission et vente faite moyennant le prix et somme de quarante livres tournois par ledit Serre audit Labbat... Témoins : M^e André Eyraud, praticien à Clermont soussigné,

et Antoine Mouret de Romagnat (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 51 – A.D. 63).

1593-12-28_Mariage entre Jacmet Brunel et Anthonia Deleir

Contrat de mariage du 28 décembre 1593 entre Jacmet Brunel, fils à feu Jacques, laboureur d'Aubière, et Anthonia Deleir, fille de Guillaume Deleir laîné, laboureur d'Aubière, et de Loyze Besson sa femme. Ledit Guillaume Deleir père a donné et constitué dès à présent en dot et chansaie à ladite Anthonia, et par elle audit Brunel, son futur époux, une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Chabras lourdas, jouxte la vigne de Guillaume Deleir jeune d'une part, et la vigne de Claude Salicques d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir du Puy, faisant deux casseaux, l'un d'eux jouxte la vigne d'Anthonie Fineyre de deux parties, et la vigne des hoirs de Jehan Ramen d'autre, et l'autre casseau jouxte le grand chemin commun tendant à Pérignat d'une part, et la vigne des hoirs d'Anthonie Ameil d'autre ; plus une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Jacques Fosson d'une part, et la terre d'Anthonie Tailhandier d'autre ; plus une autre d'une autre éminée, située dans ladite justice et terroir, jouxte la terre de Guillaume Vaissas d'une part, et la terre des hoirs de Jehan Ramen d'autre partie ; plus une autre terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir des las Champs, jouxte la terre de Michel Dégironde daoust par sa femme d'une part, et la terre des hoirs de Gabriel Legay d'autre, et le pré dudit Guillaume Deleir laîné d'autre ; plus un pré d'un quart d'œuvre, situé dans ladite justice et au terroir de Proulhat, jouxte le pré d'honorable homme François Dujohanel par sa femme d'une part, et le pré de Pierre Boulougne de Clermont d'autre partie. Plus lui a constitué un lit de plumes garni de sa coitte, cuissin, couverte de layne ; plus une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu et robes étant à son usage ; plus deux brebis avec leurs ... Ladite Anthonia Deleir, future épouse, pourra venir au partage des biens qui demeureront et se trouveront appartenir auxdits Guillaume Deleir père et Loyze Besson mère à ladite épouse, après leurs décès, avec les autres enfants par égales portions... La maison où lesdits Deleir et Besson font leur demeure, située au quartier de la Razette dans le lieu d'Aubière, avec ses meubles, sept fûts et tonneaux, deux ... et une arche de sapin à ... tenant entour dis setiers... [Contrat de communauté entre les nouveaux époux et les parents Deleir]... Témoins : honorable homme François Dujohanel, Guillaume Vaissas, Guillaume Deleir jeune, Michel Cellier, Anthonie Gendre, François Disseranges, Jacques Brunel, François Brunel et messire Anthonie Constantin, prêtre dudit Aubière, qui a signé avec lesdits Dujohanel et Jacques Brunel (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 8 – A.D. 63).

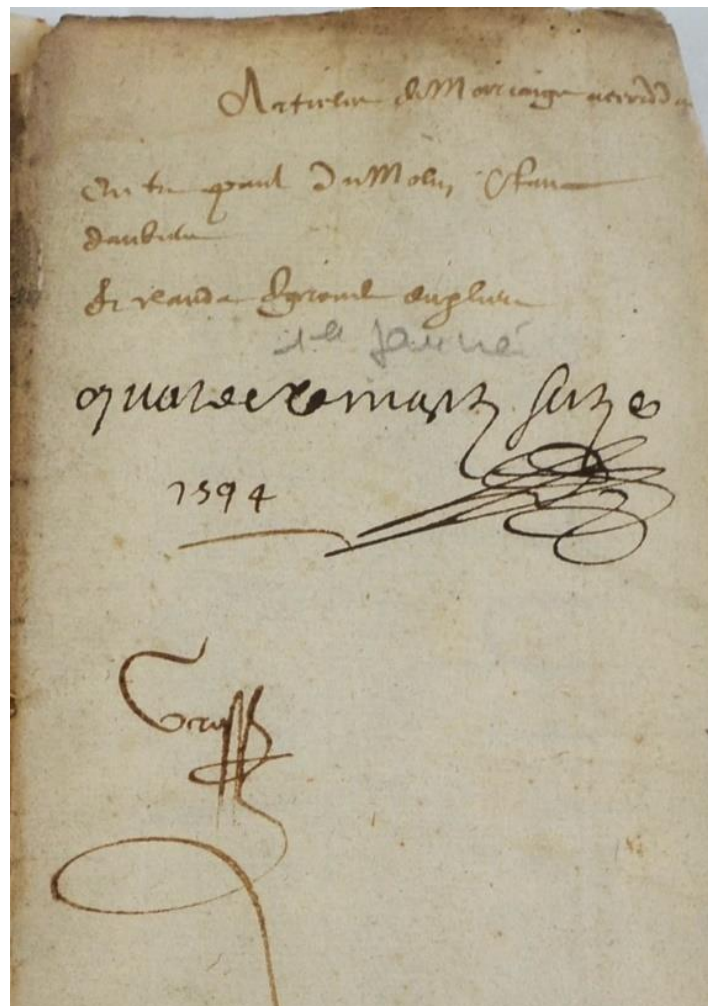
1594-01-01_Articles de mariage entre Pol Dumolin et Clauda Dégironde

Articles de mariage du 1^{er} janvier 1594 accordés entre Pol Dumolin, fils à feu Pierre, époux futur, d'une part ; et Claude Dégironde, fille à Michel et d'Anna Obby, ses père et mère, épouse future d'autre ; ladite Claude Dégironde, sous l'autorité de ses père et mère, s'est constitué d'elle-même audit Pol Dumolin, son futur époux ; Ledit Michel Dégironde père constitue en dot et chansaie à sadite fille et par elle audit Dumolin son futur époux, les héritages ci-après :

- ♦ Une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Milerondes, jouxte ... [en blanc] ;
- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, joignant à la vigne de Catherine Barbeyron d'une part, la vigne de M^e Anthonie Rogiron par sa femme d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne, située en ladite justice et terroir, joignant à la vigne de M^e Anthonie Samoël par sa femme d'une part, et la vigne de Pierre Feullade d'autre ;

- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres et demie, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche [la Bezou, peut-être ?], joignant à la vigne de Catherine Barberon d'une part, et la vigne de ... [en blanc] ;
- ♦ Plus une terre d'un journal, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Sezot, joignant à la terre de François Tailhandier d'une part, et la terre dudit Rogiron par sa femme d'autre partie ;
- ♦ Plus une autre terre d'un journal, située dans ladite justice et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Fontantige d'une part, la voye commune d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'un journal, située dans ladite justice de Montferrand et au terroir de las Planas, jouxte la terre des hoirs de Blaize Tailhandier de deux parties ;
- ♦ Plus un pré d'une œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Ribeyre, jouxte le pré de Me François Dujohanel d'une part, et le pré de Michel Solier d'autre.
- ♦ Plus lui a constitué une arche de sapin garnie de ses robes et linge étant à son usage ;
- ♦ Plus un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine...

A été accordé que ledit Dumolin habillera ladite épouse d'une robe de noces de drap noir, avec un blanchet, le tout bon et honnête selon sa qualité, et l'enjoyallera honnêtement selon son état... Témoins : honorable homme M^e Jacmet Dumolin, greffier d'Aubière, François Dujohanel, Anthoine Esclany, Anthoine Dégironde, Michel Dégironde jeune, Jehan Rouchault, Jehan Bonabry, Anthoine Tailhandier, Anthoine Aubeny, Jehan Chastanier fils à feu Anthoine, Noël Dumolin, François Gioux, Jacques Gioux, Guillaume Solier, Guillaume Dégironde, tous parents et amis des parties, et messire Anthoine Constantin, prêtre dudit Aubière, qui a signé avec Jacmet Dumolin, Dujohanel, Esclany et Tailhandier (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).



Articles de mariage entre Pol Dumolin et Clauda Dégironde du 1^{er} janvier 1594

1594-01-02_Contrat de mariage entre Paul Dumolin et Clauda Dégironde

Contrat de mariage du 2 janvier 1594 entre Paul Dumolin, fils à feu Pierre, laboureur d'Aubière ; et Claude Dégironde, fille à Michel et d'Anna Obby, ses père et mère. Ladite Claude Dégironde, sous l'autorité de ses père et mère, s'est constitué d'elle-même audit Pol Dumolin, son futur époux ; Ledit Michel Dégironde père constitue en dot et chansaie à sadite fille et par elle audit Dumolin son futur époux, les héritages ci-après confinés :

- ♦ Une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Milerondes, jouxte ... [en blanc] ;
- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, joignant à la vigne de Catherine Barbeyron d'une part, la vigne de M^e Anthoine Rogeyron par sa femme d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne, située en ladite justice et terroir, joignant à la vigne de M^e Anthoine Samoël par sa femme d'une part, et la vigne de Pierre Feullade par sa femme d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres et demie, située dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne de Catherine Barbeyron d'une part, et la vigne de ... [en blanc] d'autre ;
- ♦ Plus une terre d'un journal, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Sezot, joignant à la terre de François Tailhandier d'une part, et la terre dudit Rogeyron par sa femme d'autre partie ;
- ♦ Plus une autre terre d'un journal, située dans ladite justice et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Fontantige d'une part, la voye commune d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'un journal, située dans la justice de Montferrand et au terroir de las Planas, jouxte la terre des hoirs de Blaize Tailhandier de deux parties ;
- ♦ Plus un pré d'une œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Ribeyre, jouxte le pré de M^e François Dujohanel d'une part, et le pré de Michel Solier d'autre.
- ♦ Plus lui a constitué une arche de sapin garnie de ses robes et linge étant à son usage ; avec un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine... Moyennant cette constitution, ladite Claude Dégironde renonce à tous les biens paternels, au profit de ses enfants mâles et descendants de mâles..

A été accordé que ledit Dumolin habillera ladite épouse d'une robe de noces de drap noir, avec un blanchet, le tout bon et honnête selon sa qualité, et l'enjoyallera honnêtement selon son état... Témoins : honorable homme M^e Jacmet Dumolin, greffier d'Aubière, François Dujohanel, Anthoine Esclany, Anthoine Dégironde, Michel Dégironde jeune, Jehan Rouchault, Jehan Bonabry, Anthoine Tailhandier, Anthoine Aubeny, Jehan Chastanier fils à feu Anthoine, Noël Dumolin, François Gioux, Jacques Gioux, Guillaume Solier, Guillaume Dégironde, tous parents et amis des parties, et messire Anthoine Constantin, prêtre dudit Aubière, qui a signé avec Jacmet Dumolin, Dujohanel, Esclany et Tailhandier (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

1594-01-05_Mariage entre Michel Vaissair et Michelle Dégironde

Contrat de mariage du 5 janvier 1594 entre Michel Vaissas, fils de feu Jacmet et de Jehanne Vedel, ci-présente, et Michelle Dégironde, fille de Michel Dégironde daoust et de feu Mariette Pezand sa mère. Ledit Michel Dégironde père a donné et constitué en dot et chansaie à ladite Michelle sa fille, et par elle audit Michel Vaissair son futur époux :

- ♦ Une arche de sapin fermant à clef garnie de ses robes et linge menu à son usage ;
- ♦ Plus un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine ;
- ♦ Plus lui a constitué de ses biens propres, une vigne de quatre œuvres faisant deux parcelles, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Chabras lourdas, l'une d'elles joignant la vigne de Jehan Thévenon d'une part, lecdict commun d'autre, et l'autre jouxte la vigne de Michel Mazen d'une part, et la vigne de Pierre Dégironde d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de François Dégironde par sa femme d'une part, et la vigne d'Anthoine Ribeyre d'autre ;

- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne dudit François Dégironde d'une part, et la vigne dudit Michel Vaissair, époux futur, d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne d'Anthoine Bourcheix d'une part, et la vigne dudit François Dégironde d'autre ;
- ♦ Plus une terre d'un journal, située dans ladite justice et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Pierre Eyraud d'une part, et la terre dudit François Dégironde d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'un autre journal, située dans ladite justice et terroir, joignant à la terre de Michel Mazen d'une part, et le chemin commun d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'une éminée, située dans la justice de Clermont et au terroir de la Ganteyre, joignant à la terre de Michel Dégironde d'une part, et la terre de Guillaume Noellet d'autre ;
- ♦ Plus un pré d'une demi-œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Ribeyre, jouxte le pré de sieur Jehan Delaboissière d'une part, et le pré d'Anthoine Dégironde d'autre.

Plus lui a constitué ledit Dégironde père tous et chacun de ses biens qui se trouveront lui appartenir et à elle délaissés par le décès de ladite feu Mariette Pezand sa mère, et entre autres :

- ♦ La moitié par indivis d'une maison étant en commun entre ladite future épouse et Michel Pérol son frère, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Chastel, joignant à la muraille de la ville d'une part, et le cuvage des hoirs de Barthélemy Reddon d'autre ;
- ♦ Plus une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de Claude Salicques d'une part, et la vigne de Jehan Bonabry d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Michelle Charrier d'une part, et la vigne d'Anthoine Meusnier d'autre ;
- ♦ Plus une terre d'une éminée, située dans ladite justice d'Aubière et au terroir de [Gardequibaisle ?], jouxte la terre de Michel Mazen d'une part, et la terre de Michel Pérol d'autre ;
- ♦ Plus la moitié par indivis d'une terre d'une quartellée, située dans ladite justice et au terroir du Thuel, jouxte la terre d'Anthoine Moynade d'une part, et la terre de Jacmet Brunel d'autre...

A été aussi accordé entre les parties que lesdits Jehanne Vedel et Vaissas, futur époux, habilleront ladite épouse d'une robe de drap violet et un blanchet, bons et honnêtes selon sa qualité, et l'enjoyeront de bagues et bijoux jusqu'à la somme de six écus sol...

Ladite Vedel mère donne audit Michel Vaissair son fils, la maison où ils font à présent leur résidence, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la maison d'Anthoine Fineyre d'une part et la rue commune d'autre... Témoins : Jehan Deperes, Guillaume Noellet, Jehan Dégironde daoust, Anthoine Tailhandier, Pierre Dégironde, François Dégironde, Guillaume Deperes, Guillaume Vaissair, Chaptard Vedel, Michel Pérol gargoulhou, Guillaume Pignol, Ollivier Reclène, Gabriel Decors, messire Anthoine David, prêtre, François Noellet et Martin Deperes, clerks dudit Aubière, tous parents et amis des parties. Lesdits Martin Deperes, François Noellet, Anthoine Tailhandier et Anthoine David ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

1594-01-26_Mariage entre Barthélemy Brun et Jehanne Vaissat

Contrat de mariage du 26 janvier 1594 entre Barthélemy Brun, laboureur d'Aubière, et Jehanne Voissat, fille de Robert, laboureur de Clermont. Ledit Robert Vaissair (sic) a donné et constitué en dot et chansaie à ladite Jehanne sadite fille, et par elle audit Brun son époux, un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, quatre linceuls, avec une arche de sapin fermant à clef garnie de deux serviettes, une nappe, avec ses robes à son usage ; plus la somme de quinze écus sol, qu'il a promis de payer à la fête de Penthecouste [Pentecôte] prochaine... Témoins : Michel Rey, meunier de Clermont, et Anthoine Esclany d'Aubière soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

1594-02-02_Articles de mariage entre Guillaume Dégironde et Jehanne Lamy

Articles de mariage du 2 février 1594 entre Guillaume Dégironde, fils à feu Audebert, laboureur d'Aubière, et Jehanne Lamy, fille à feu Anthoine et d'Anthonia Corredde, ses père et mère. Ladite Jehanne Lamy sous l'autorité de Pierre Lamy, son oncle et tuteur, s'est constitué en dot et chansaïre les héritages et choses ci-après désignées :

- ♦ Une maison assise et située dans le fort de Pérignat, juxte l'église dudit lieu d'une part, et le pressoir des hoirs de Guyot Delaporte d'autre ;
- ♦ Plus la moitié d'une grange assise et située dans ledit lieu de Pérignat et au quartier de la Charraude, juxte l'autre moitié appartenant aux hoirs de feu Ysabel Lamy d'une part, et la chènevière de Monseigneur de Pérignat d'autre ;
- ♦ Plus une chènevière d'une éminée, située dans ladite justice de Pérignat et au terroir de Champbalin avec un noyer, juxte la chènevière de Pierre Martin boudin d'une part, et la terre dudit Pierre Lamy tuteur d'autre ;
- ♦ Plus un verger planté d'arbres francs et autres, situé dans ladite justice et au terroir de la Font Naulte, juxte le verger dudit Sgr de Pérignat de deux parties, la voye commune d'autre ;
- ♦ Plus une vigne de quatre œuvres, située dans ladite justice et au terroir de las Cordeyras, juxte la vigne dudit Sgr de Pérignat d'une part, et la vigne des hoirs de Guyot Delaporte d'autre ;
- ♦ Plus une vigne de trois œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Garde, juxte la vigne de messire Anthoine Domas d'une part, la voye commune d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne de quatre œuvres, située dans les appartenances de Montrognon et au terroir de Bonneval, juxte la vigne de François Bouschet par sa femme de deux parties, et la vigne du seigneur abbé de Bonnaigue d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres, située dans la justice de Pérignat et au terroir de Soleilhat, à les prendre d'une vigne ayant douze œuvres, commune et indivis entre sieur Jehan Tiolier, marchand de Clermont, ledit Lamy tuteur, et Anthoine Lemasson de Romagnat, juxte toute ladite vigne la vigne de Bertrand Cohendy d'une part, et lecdict commun d'autre ;
- ♦ Plus une terre d'une éminée, située dans la justice de Montrognon et au terroir de la Plane, juxte la terre dudit Lamy tuteur d'une part, la terre des enfants de feue Ysabel Lamy d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'une autre éminée, située dans la justice de Pérignat et au terroir de Dieu le Père, juxte la voye commune d'une part, la terre des enfants de feue Ysabel Lamy d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre semée en blé conseigle de deux setérées, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Bonneval, juxte la terre de François Bouschet par sa femme d'une part, et la terre dudit Lamy tuteur d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre, semée aussi en seigle, située dans ladite justice et terroir, sine de las Borias de Jacmeton, juxte la terre d'Anthoine Dalmas baron par sa femme d'une part, et la terre des hoirs de feue Ysabel Lamy d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre, semée en seigle, d'une setérée, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Souleihat, juxte la terre des enfants de feue Ysabel Lamy d'une part, et la terre dudit Lamy tuteur d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre audit terroir, semée en blé conseigle, située dans ladite justice et terroir d'une setérée, joignant à la terre des hoirs de ladite Ysabel Lamy d'une part, et la terre dudit Lamy tuteur d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre de deux setérées, située dans ladite justice et au terroir de la Plane, juxte la terre de François Dégironde bataille d'une part, et la terre des hoirs de ladite Ysabel Lamy d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre de trois éminées, semée aussi en blé, située dans ladite justice et au terroir de la Plane, juxte la terre de Saturnin Monteilh d'une part, et la terre des hoirs de feue Ysabel Lamy d'autre ;

♦ Plus lui a constitué ledit Lamy tuteur la somme de soixante écus sol... En laquelle somme sera prise la somme de vingt écus sol pour les lit, linges, coffre et robes de ladite épouse... Cité : Michel Mège, curateur de ladite future épouse.
 Et a été présente ladite Catherine Barberon, mère dudit époux, laquelle ayant agréable ledit mariage, et pour obvier à l'avenir à tous procès et différents, elle s'obligera avec lesdits époux et épouse à l'entretien de tous les biens sous hypothèque...
 A été accordé entre lesdites parties que la moitié des constitutions susdites prendra effet Et l'autre moitié prendra effet par ...
 Sera tenu ledit époux d'habiller ladite épouse d'une robe de noces et un blanchet, bons et honnêtes selon sa qualité, et de l'enjoyaller honnêtement selon sa qualité...
 Témoins : Pierre Lamy tuteur, Michel Mazen, Michel Geneys, Anthoine Boudemeuf, Michel Dégironde, fils à Audebert, Michel Dégironde marquet, Anthoine Dégironde, Jehan Bonabry, Anthoine Aubeny, Blaize Romain, Jehan Gioux, Paul Dumolin, Guillaume Solier, Michel Dégironde petit, tous d'Aubière, et Me Martin Pezand, notaire royal à Romagnat, qui a signé avec le notaire soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

1594-02-12_Mariage entre Guillaume Dégironde et Jehanne Lamy

Contrat de mariage du 12 février 1594 entre Guillaume Dégironde, fils à feu Audebert, laboureur d'Aubière, et Jehanne Lamy, fille à feu Anthoine, sous l'autorité de Pierre Lamy rigauld, son oncle et tuteur, laboureur de Pérignat. Ladite Jehanne Lamy s'est constitué en dot et chansaïre tous ses biens et entre autres ceux qui lui reviendront en tant qu'héritière de feu François Lamy son frère, par le partage fait entre eux et ledit Pierre Lamy leur oncle, par devant le châtelain dudit Pérignat en date du 29 janvier mil cinq cent quatre-vingt-treize, qui sont :

- ♦ Une maison située dans le fort dudit Pérignat, juxte l'église dudit Pérignat d'une part, et le pressoir des hoirs de Guyot Delaporte d'autre ;
- ♦ Plus la moitié d'une grange située dans le lieu de Pérignat et au quartier de la Charraude, juxte l'autre moitié appartenant aux hoirs de feue Ysabel Lamy d'une part, et la chènevière de Monseigneur de Pérignat d'autre ;
- ♦ Plus une chènevière d'une éminée, située dans ladite justice de Pérignat et au terroir de Champbalin avec un noyer, juxte la chènevière de Pierre Martin boudin d'une part, et la terre dudit Pierre Lamy tuteur d'autre ;
- ♦ Plus un verger planté d'arbres francs et autres, situé dans ladite justice et au terroir de la Font Naulte, juxte le verger dudit Sgr de Pérignat de deux parties, la voye commune d'autre ;
- ♦ Plus une vigne de quatre œuvres, située dans ladite justice et au terroir de las Cordeyras, juxte la vigne dudit Sgr de Pérignat d'une part, et la vigne des hoirs de Guyot Delaporte d'autre ;
- ♦ Plus une vigne de trois œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Garde, juxte la vigne de messire Anthoine Domas d'une part, la voye commune d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne de quatre œuvres, située dans les appartenances de Montrognon et au terroir de Bonneval, juxte la vigne de François Bouschet par sa femme de deux parties, et la vigne du seigneur abbé de Bonnaigue d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne de deux œuvres, située dans la justice de Pérignat et au terroir de Soleilhat, à les prendre d'une vigne ayant douze œuvres, commune et indivis entre sieur Jehan Tiolier, marchand de Clermont, ledit Lamy tuteur, et Anthoine Lemasson de Romagnat, juxte toute ladite vigne la vigne de Bertrand Cohendy d'une part, et ledict commun d'autre ;
- ♦ Plus une terre d'une éminée, située dans la justice de Montrognon et au terroir de la Plane, juxte la terre dudit Lamy tuteur d'une part, la terre des enfants de feue Ysabel Lamy d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'une autre éminée, située dans la justice de Pérignat et au terroir de Dieu le Père, juxte la voye commune d'une part, la terre des enfants de feue Ysabel Lamy d'autre ;

- ♦ Plus une autre terre semée en blé conseigle de deux séterées ³⁰, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Bonneval, jouxte la terre de François Bouschet par sa femme d'une part, et la terre dudit Lamy tuteur d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre, semée aussi en seigle, située dans ladite justice et terroir, sine de las Borias de Jacmeton, jouxte la terre d'Anthoine Dalmas baron par sa femme d'une part, et la terre des hoirs de feue Ysabel Lamy d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre, semée en seigle, d'une séterée, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Souleihat, jouxte la terre des enfants de feue Ysabel Lamy d'une part, et la terre dudit Lamy tuteur d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre audit terroir, semée en blé conseigle, située dans ladite justice et terroir d'une séterée, joignant à la terre des hoirs de ladite Ysabel Lamy d'une part, et la terre dudit Lamy tuteur d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre de deux séterées, située dans ladite justice et au terroir de la Plane, jouxte la terre de François Dégironde bataille d'une part, et la terre des hoirs de ladite Ysabel Lamy d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre de trois éminées, semée aussi en blé, située dans ladite justice et au terroir de la Plane, jouxte la terre de Saturnin Monteilh d'une part, et la terre des hoirs de feue Ysabel Lamy d'autre ;
- ♦ Plus lui a constitué ledit Lamy tuteur la somme de soixante écus sol... En laquelle somme sera prise la somme de vingt écus sol pour les lit, linges, coffre et robes de ladite épouse... Et a été présente ladite Catherine Barberon, mère dudit époux, laquelle ayant agréable ledit mariage, et pour obvier à l'avenir à tous procès et différents, elle s'obligera avec lesdits époux et épouse à l'entretien de tous les biens sous hypothèque...

A été accordé entre lesdites parties que la moitié des constitutions susdites prendra effet Et l'autre moitié prendra effet par ...

Sera tenu ledit époux d'habiller ladite épouse d'une robe de noces et un blanchet, bons et honnêtes selon sa qualité, et de l'enjoyaller honnêtement selon sa qualité...

Témoins : Anthoine Boudemeuf de Pérignat, Michel Gruget de la Roche, Chaptard Vedel d'Aubière, et M^e Martin Pezand, notaire royal à Romagnat, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

En dehors des témoins, le contrat est la copie conforme des articles de mariage, en date du 2 février 1594.

1594-11-18_Mariage entre Jehan Gioux et Anthonia Rigoullet, veuve

Contrat de mariage du 18 novembre 1594 entre Jehan Gioux, fils à feu Anthoine, d'Aubière, et Anthonia Rigoullet, veuve de Guillaume Ameil. Ladite Rigoullet s'est constitué en dot et chansaie, et par elle audit Gioux son futur époux, tous et chacun de ses biens meubles, immeubles, dettes et actions quelconques, qui lui furent constitués par le mariage entre elle et ledit défunt Ameil, son feu mari. Plus s'est constitué un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, avec une arche de sapin garni de ses linges et robes. A été accordé que ledit époux sera tenu de nourrir et entretenir Jehan Ameil, fils à ladite épouse et dudit défunt Ameil, son premier mari, durant le temps des trois ans prochains, sans que de ladite nourriture, il puisse prétendre ni demander aucune chose, que quelques petits meubles ustensiles de maison, que ladite épouse de ... du parrain dudit mineur, a délaissé audit Gioux... A été présent Jehan Rigoullet, père à ladite épouse, lequel a ledit mariage pour agréable, et la reconnaissance pour sa fille naturelle et légitime, et de la feue Anthonia Tailhandier sa mère, la faite son héritière avec ses autres enfants qu'il aura à l'heure de son décès, tous par égales portions, en considération de ce qu'il ne lui a donné aucune chose de ses biens, avec seulement ceux de ladite Tailhandier sa mère... Fait et passé dans la maison de ladite épouse audit Aubière, en présence d'honorable homme M^e Jacmet Dumolin, greffier dudit Aubière, soussigné, Jehan Tailhandier, Jehan Fineyre, Michel Dégironde jeune, et François Gioux, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

³⁰ - Séterée : ou septérée, ancienne mesure de superficie, surface que l'on peut ensemer avec un septier.

1594-11-27_Articles de mariage entre Martin Sauty et Anthonia Charrier

Articles de mariage du 27 novembre 1594 entre Martin Sauty, demeurant à Aubière, et Anthoinette Charrier, fille à feu Gabriel, sous l'autorité d'Anthoine Charrier, son aïeul paternel. Ladite Charrier s'est constitué en dot et chansaie tous ses biens présents et avenir. Lequel Anthoine Charrier son aïeul, a donné à ladite Anthoinette Charrier en augmentation de dot, quatre œuvres de vigne, deux au Creux des Malades, et les autres à la Bade, jouxte Gabriel Decors ; plus une éminée de terre au terroir de Proulhat ; plus une arche de sapin fermant à clef, garnie de ses linges menus. A été accordé qu'après le décès dudit Charrier aïeul, ladite épouse partagera tous et chacun de ses biens avec Jehanne Charrier sa sœur, par égales portions. Sera tenu ledit Sauty de faire sa demeure avec ledit Anthoine Charrier, en y apportant tous ses biens pour vivre en communauté... Il sera tenu également d'habiller ladite épouse d'une robe de drap selon sa qualité... Témoins : Blaize Romain et Gilbert Tayras (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

1594-11-28_Mariage entre Martin Sauty et Anthonia Charrier

Contrat de mariage du 28 novembre 1594 entre Martin Sauty, s... à présent demeurant en ce lieu d'Aubière, et Anthoinette Charrier, fille à feu Gabriel, sous l'autorité d'Anthoine Charrier, son aïeul paternel, laboureur d'Aubière. Ladite Charrier s'est constitué en dot et chansaie tous ses biens présents et à elle délaissés par le décès dudit feu Gabriel Charrier son père. Lequel Anthoine Charrier son aïeul, a donné à ladite Anthoinette Charrier en augmentation de dot, une vigne de deux œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Cros de la Badde, joignant à la vigne de ... [en blanc] ; plus une autre vigne de deux œuvres dans ladite justice et au terroir de derrière la Badde, joignant à la vigne de Gabriel Decors d'une part, la vigne de ... [en blanc] d'autre ; plus une éminée de terre dans ladite justice d'Aubière et au terroir de Proulhat, jouxte la terre de ... [en blanc] ; plus lui a constitué une arche de sapin fermant à clef, garnie de ses linges menus, que ledit Charrier a promis de payer avant la célébration dudit mariage. A été accordé qu'après le décès dudit Charrier aïeul, ladite épouse partagera tous et chacun de ses biens avec Jehanne Charrier sa sœur, par égales portions. Sera tenu ledit Sauty de faire sa demeure avec ledit Anthoine Charrier, en y apportant tous ses biens pour vivre en communauté... Il sera tenu également d'habiller ladite épouse d'une robe de drap selon sa qualité... Fait en la maison dudit Charrier en présence de messire Pierre Pin, prêtre curé dudit Aubière, M^e Jacmet Dumolin, greffier dudit Aubière, qui ont signé, Blaize Romain et Gilbert Teyras, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

1595-01-09_Mariage entre François Chavaignat et Marguerite Cellier

Contrat de mariage du 9 janvier 1595 entre François Chavaignat, fils à feu François, laboureur d'Aubière, et Marguerite Cellier, fille à Jehan, laboureur d'Aubière, et de feu Catherine Aubeny.³¹

Ledit Cellier père a donné et constitué en dot et chansaie à Marguerite sa fille, un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, avec son arche de sapin fermant à clef, garnie de son linge et robes étant à son usage, avec deux robes de couleur, l'une rouge et l'autre violette ;

³¹ - Catherine Aubeny : Erreur manifeste du notaire ou du copiste ! L'épouse de Jehan Cellier est Catherine Delair qui testera en 1600 ! Elle mourra quelques années plus tard et avant 1616, date du décès de son époux.

- Plus une terre d'un journal, située dans la justice de Montferrand et au terroir de las Planas, jouxte la terre de Boulanger de Clermont d'une part, et le grand chemin commun d'autre ;
- Plus une vigne contenant trois œuvres, située dans la justice de Clermont et au terroir de Landet, jouxte la vigne d'Anna Fauquières d'une part, et la vigne de Jehan Delaval d'autre ;
- Plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne d'Estienne Mallet d'une part, et la vigne d'Anthoine Ribeyre d'autre ;
- Plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne des frères de la Feste Dieu d'une part, ledict commun d'autre ;
- Plus un chazal de maison avec ses appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quayre, joignant à la maison des hoirs d'Anthoine Noalhat d'une part, et la maison des hoirs de Jehan Sibard d'autre ; lesdits héritages aux cens et charges accoutumés ;
- Plus lui a encore constitué ledit Cellierier père, une autre vigne de trois œuvres, située dans ladite justice et audit terroir, jouxte la vigne d'Anna Chastanier, veuve de Michel Dumolin d'une part, la vigne de Pierre Feullade d'autre ;
- Plus une terre à faire du chanvre d'une quartellée, située dans ladite justice et au terroir de la Penderie, jouxte la terre d'Anthoine Ribeyre d'une part, et la terre de Pierre Aubeny d'autre ; l'usufruit et jouissance desquelles vigne et terre ledit Jehan Cellierier père a retenu du consentement desdits mariés pour le cours de sa vie ; et après son décès l'usufruit demeurera au profit des mariés.

A été accordé que ledit Chavaignat sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap noir de noces, bonne et honnête selon sa qualité, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état.

Gagnera le survivant la somme de dix écus...

A été présente Marie Ameil, veuve de François Chavaignat et mère audit époux, laquelle ayant ledit mariage pour agréable, a donné audit François Chavaignat son fils, une maison, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, avec ses appartenances quelconques, jouxte la maison dudit Chaptard Vedel d'une part, une rue commune d'autre, et le cuvage commun et indivis entre ledit Vedel et François Chavaignat d'autre partie, aux cens et charges accoutumés ; de laquelle maison et ses appartenances ladite Ameil mère a retenu l'usufruit et jouissance pour le cours de sa vie, et après son décès, a voulu que l'usufruit soit fini et être uni à la propriété dudit François Chavaignat son fils...

Témoins : Chaptard Vedel, Anthoine Ribeyre, Guillaume Pignol, Bonnet Cellierier, Ollivier Recolène, Michel Vaissas, tous parents et amis des parties, et aussi messire Pierre Pin, curé d'Aubière, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 10 – A.D. 63).

1595-02-09_Mariage entre Martial Barat et Anthonia Chappaud

Contrat de mariage du 9 février 1595 entre Martial Barat, tixerand, natif de Saint-Saulvin [Sylvain], paroisse de Bellegarde [St-Sylvain de Bellegarde dans la Creuse], à présent demeurant en ce lieu d'Aubière, et Anthonia Chappaud, veuve de feu François Charrier en son vivant laboureur d'Aubière... Ladite Chappaud s'est constitué en dot et chansaie tous et chacun de ses biens meubles, immeubles, présents et à venir, et entre autres la somme de soixante-six écus deux tiers qui lui avaient été constitués en dot et chansaie auparavant par Yzabeau Rollard sa mère, par le contrat de mariage fait entre elle et ledit Charrier, son premier mari, et ceux constitués pour ledit François Charrier par feu Michel Charrier son père. Plus s'est constitué la somme de cinq écus sol, à elle acquise par gain de survie dudit défunt Charrier son mari, ce qui est porté par leur contrat de mariage. Plus s'est constitué la somme de douze écus sol... Plus s'est constitué un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, avec son arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu et robes étant à son usage... Ledit époux sera tenu de nourrir et entretenir Michelle et Catherine Charrier, filles à ladite épouse jusqu'à ce qu'elles trouvent leur parti en mariage à ses dépens... Ladite Chappaud s'est réservé de pouvoir de ses

propres biens six écus deux tiers pour constituer en dot et chansaïre sesdites filles lorsqu'elles auront atteint l'âge parfait et auront trouver leur parti en loyal mariage... A été présente Michelle Charrier, veuve de Jehan Brun, laquelle, ayant ledit mariage agréable, a donné auxdites Michelle et Catherine Charrier ses nièces, tant pour feu Michel Charrier et François Charrier ses frères... Témoins : François Baille, François Morel, Anthoine Fourcault, Benoid Garatreilhe, Gabriel Decors, Guillaume Chappaud et Anthoine Barat du lieu de la Roche, et messire Anthoine David, prêtre d'Aubière, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 10 – A.D. 63).

1595-07-03_Mariage entre Baptiste Gueynard et Catherine Cournol

Contrat de mariage du 3 juillet 1595 entre M^e Baptiste Gueynard, fils à Philibert Gueynard, de la ville de Billom, et Catherine Cournol, veuve de feu M^e Michel Geneys, en son vivant notaire royal à Chanonat. Ladite Catherine Cournol s'est constitué en dot et chansaïre tous ses biens, et entre autres, une maison, haut et bas, avec ses aïzes et appartenances, située dans le lieu de Romagnat et au quartier de la Chausadde, jouxte la voye commune d'une part, la maison de M^e Estienne Cournol d'autre ; plus trois journaux de terre, situés dans la justice de Montrognon et au terroir de la Treilhe, jouxte la voye commune de deux parties, et la terre d'Estienne Grasdepain d'autre de deux parties ; plus deux journaux de terre, en ladite justice et au terroir dau Vignault, jouxte la terre des hoirs de Pierre Herbaud charlot d'une part, la terre de Chastard Momy d'autre ; plus une quartellée de terre, en ladite justice et au terroir de Souliadde, jouxte la voye commune d'une part, et la terre de Saturnin Monteilh d'autre ; plus une quartellée de terre en ladite justice et au terroir de Malhoidre, jouxte la m... de la Naulte d'une part, et la grange de Sébastien Bertucat d'autre ; plus un journal de terre en ladite justice et au terroir du Puy blanc, jouxte la voye commune d'une part, la terre de Jehan Bouschet d'autre ; plus un journal de terre en ladite justice et au terroir de la Saigne, jouxte la voye commune d'une part, et la terre d'Anthoine Lampre d'autre ; plus quatre journaux de terre en ladite justice et au terroir de Prat, jouxte la voye commune d'une part, et la terre de Madame de l'Esclache d'autre ; plus un journal de terre en ladite justice et au terroir de P..., jouxte la voye commune d'une part, et la terre de saturnin Bouschet par sa femme d'autre ; plus une éminée de terre en ladite justice et au terroir du Cros de Labut, jouxte la terre des hoirs de Guyot Lingras d'une part, et la terre ... d'autre ; plus une œuvre de pré, situé en ladite justice et au terroir de la Roche, jouxte le pré de Sébastien Momy d'une part, et la voye commune d'autre ; plus un ribaige(?) en ladite justice et au terroir de la Font de St-Saturnin, jouxte le pré de Jehan Bouschet d'une part, et la voye commune d'autre ; plus un autre ribaige avec ses arbres en ladite justice et au terroir de Lauradou de Monsieur Saint-Loupt, jouxte le pré de Monsieur le Compte d'une part, le ribaige de M^e Estienne Grasdepain d'autre ; plus un autre ribaige en ladite justice et au terroir du Pic de Montmurat, jouxte le ribaige d'Anthoine Farmon d'une part, et la voye commune d'autre ; plus un autre ribaige en ladite justice et au terroir de la Gazelle, jouxte le ribaige de Jacques Brunel d'une part, et la voye commune d'autre ; plus un autre ribaige en ladite justice et au terroir dau Prad..., jouxte le ribaige de M^e Estienne Grasdepain d'une part, et le ribaige de ... [en blanc] d'autre partie ; plus cinq œuvres de vigne en ladite justice et au terroir dau Moulhard, jouxte la vigne de M^e Estienne Grasdepain d'une part, la voye commune d'autre ; plus une œuvre et demie de vigne en ladite justice et terroir, jouxte la vigne d'Anthoine et François Falateuf d'une part, et la voye commune d'autre ; plus une autre œuvre de vigne en ladite justice et au terroir de Champ, jouxte la vigne de Me François Dufraise d'une part, et la vigne de la veuve d'Estienne D... d'autre. Plus s'est constitué un coffre de noyer fermant à clef garni de son linge et robes étant à son usage ; plus un lit à plumes garni de coïste, cuissin, couverture de Casthalogne ³², le tout bon et honnête selon sa qualité ; plus une maison avec ses appartenances, située dans le lieu de Chanonat et au quartier de la Murot sine de sous l'église, jouxte la maison d'Anthoine Cournol d'une part, la murailhe dudit lieu d'autre de midi, et la voye commune de bize ; laquelle maison

³² - *Cathalogue : Couverture de laine, originaire de Catalogne.*

lui a été donné par ledit défunt Geneys son mari ; plus la somme de trente-sept écus ; plus la somme de soixante-treize écus vingt sols tournois... Lesdits Gueynard, père et fils, seront tenus d'habiller ladite épouse d'une robe de fiançailles et de l'enjoyaller de bagues et bijoux jusqu'à la somme de vingt écus... Témoins : Estienne Cournol oncle paternel de ladite future épouse, et vénérable personne messire Jehan Cistel, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Clermont, oncle maternel de ladite future épouse, et honorable et honnête Me Martin Pezand, beau-frère de ladite future épouse, qui ont signé avec M^{es} François Dufraisse et Anthoine Coustet de Romagnat, et lesdits Gueynard, père et fils (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 10 – A.D. 63).

1595-11-24_Mariage entre Gilbert Ceaulme et Jehanne Martin

Contrat de mariage du 24 novembre 1595 entre Gilbert Ceaulme, laboureur d'Aubière, et Jehanne Martin, fille à Anthoine, fils à feu Bernard, charpentier de Chanonat. Ledit Anthoine Martin a donné et constitué en dot et chansaie à ladite Jehanne sa fille, et par elle audit Gilbert Ceaulme son futur époux, une terre d'un journal, située dans la justice de Montrognon et au terroir du Rest..., joignant à la terre de François Gautier d'une part, et le chemin commun d'autre ; plus une vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de Fontailhon, joignant à la vigne de Jehan Laboussier d'une part, et la vigne de messire Reddon d'autre ; plus lui a constitué un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine, ensemble un coffre de sapin fermant à clef garni de son linge et robes étant à son usage. Plus lui a constitué la somme de cinq écus sol pour être employée en une robe pour ladite Jehanne future épouse.

A été présente Michelle Cournol, femme à Claude Salicques dudit Aubière, tante à ladite Jehanne épouse, laquelle ayant pour agréable ledit mariage et pour l'amour qu'elle porte à ladite épouse, et du vouloir dudit Salicques son mari, qui l'autorise par ces présentes, donne à ladite Jehanne sa nièce, en augmentation de dot, une vigne de cinq œuvres, située dans la justice de Pérignat et au terroir de Soleilhat, joignant à la vigne d'Estienne R... d'une part, et la vigne d'Anthoine Esclany d'autre.

A été accordé que ledit Gilbert Ceaulme sera tenu d'habiller ladite Jehanne d'un blanchet de drap blanc, bon et honnête selon sa qualité, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état...

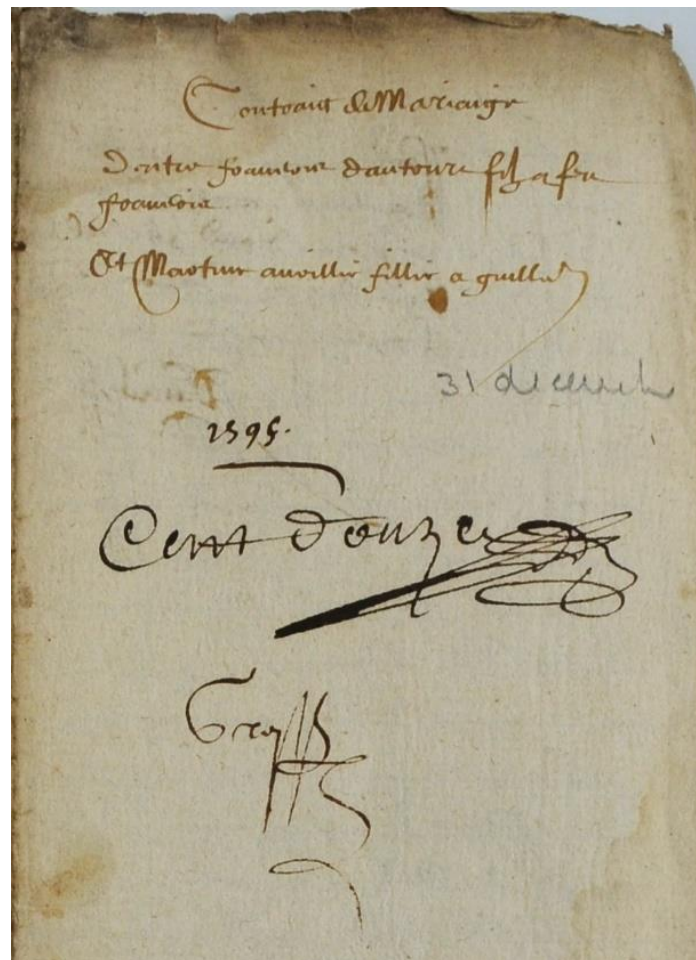
Fait à Aubière en la maison dudit Salicques, en présence d'Anthoine Cournol, François Cournol son fils, de Romagnat, Blaize Ceaulme dudit Aubière, et messire Pierre Pin, curé dudit Aubière, soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 10 – A.D. 63).

1595-12-31_Mariage entre François Dautour et Martine Aureilhe

Contrat de mariage du 31 décembre 1595 entre François Dautour, fils à feu François, laboureur d'Aubière, et Martine Aureilhe, fille de Guillaume, laboureur dudit lieu, et d'Anthoinette Deroche sa femme. Lesdits Aureilhe et Deroche sa femme ont donné et constitué en dot et chansaie à ladite Martine leur fille, et par elle audit Dautour son futur époux, pour tous biens paternels et maternels qu'elle pourrait prétendre sur leurs biens et succession :

- ♦ Une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Jacmet Brunel d'une part, et ledict commun d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Badde, joignant à la vigne de Michel Mazen d'une part, et la bugue vacante d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une autre œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, joignant à la vigne des hoirs de François Ribeyre d'une part, et la vigne d'Anthoine Ribeyre d'autre ;
- ♦ Plus la moitié par indivis d'une terre de trois journaux, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Gravins, joignant à la terre de François Deroche d'une part, et la terre de François Morel d'autre ;

- ♦ Plus lui ont constitué une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Benoid Garatreilhe d'une part, la vigne d'Anthoine Esclany d'autre ;
 - ♦ Plus une autre vigne d'une autre œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Badde, joignant à la vigne d'Anthoine Mallet d'une part, et la vigne de Jacques Couhade d'autre ; lesdites deux vignes appartenant à ladite épouse, et par ledit Aureilhe acquise par permutation de Jehan Eyrault, en échange d'une autre vigne située au terroir de Landet et baillée audit Eyrault, laquelle avait été donnée à ladite épouse par feu Martine Legay son ayeule, par son testament ;
 - ♦ Plus ont constitué à ladite épouse un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine avec une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu et robes étant à son usage ;
 - ♦ Plus lui ont constitué une robe de drap de couleur rouge de celles de ladite Deroche.
- A été accordé entre les parties que ledit époux habillera ladite épouse d'une robe de fiançailles et l'enjoyallera honnêtement selon son état...
- Fait à Aubière, en la maison dudit Aureilhe, en présence de Pierre Feullade, François Deroche, Estienne Deroche, Anthoine Dautour, Guillaume Dautour, Claude Cladière bony, et messire Anthoine David, prêtre demeurant audit lieu, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 10 – A.D. 63).



Contrat de mariage du 31 décembre 1595 entre François Dautour et Martine Aureilhe

1596-01-19_Mariage entre Annet Reddon et Martine Dégironde

Contrat de mariage du 19 janvier 1596 entre Annet Reddon, laboureur d'Aubière, fils à feu Barthélemy, et d'Anna Chastanier, et Martine Dégironde, fille à Anthoine Dégironde,

laboureur d'Aubièrre, et Jehanne Mallet. Lesdits Anthoine Dégironde et Mallet sa femme ont donné et constitué à ladite Martine Dégironde leur fille, et par elle audit Reddon son futur époux, pour tous biens paternels et maternels qu'elle pourrait prétendre et quereller en leurs biens, succession, les héritages et choses ci-après :

- ♦ Une terre située dans la justice de Montferrand et au terroir de las Planas, de dix quartellées, joignant à la terre de Jehan Deperes et M^e ... Mège de Clermont d'une part, la terre de M^e Jehan Tailhendier et Jacques Aubeny d'autre, et la sauzade dudit Dégironde d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'une éminée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Thuel, joignant au chemin commun d'une part, la terre des hoirs de M^e François Blau d'autre ;
- ♦ Plus une vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de Derrière le Puy, joignant la vigne de Guillaume Vaissas d'une part, la vigne de Michel Solyer d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et terroir, joignant à la vigne de Blaize Mallet d'une part, la vigne de M^e Mathieu Surdier(?) par sa femme d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de Michel Pérol d'une part, et la vigne de Jacques Fosson d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Millerondes, joignant à la vigne de Blaize Ramen par sa femme d'une part, et la vigne de Michel Solyer d'autre. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés.

Plus lui a constitué ledit Dégironde père la somme de six écus sol, ensemble un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine, avec une arche de sapin fermant à clef, garnie de son linge menu et robes étant à son usage ; plus une robe de noces de drap noir, bonne et honnête selon la qualité des parties, payable avant la célébration du présent mariage.

A été accordé entre les parties que ledit époux et ladite Anna Chastanier seront tenus d'habiller ladite épouse d'une robe de fiançailles et blanchet, bons et honnêtes selon sa qualité, qu'ils devront fournir dans le temps de trois ans après la célébration du présent mariage, et en outre de l'enjoyaller de bagues et bijoux jusqu'à la somme de dix écus sol... Gagnera le survivant sur les biens du prémourant la somme de douze écus sol...

Fait à Aubière dans la maison dudit Dégironde en présence de vénérable personne messire Pin, curé d'Aubièrre, Michel Dégironde marquet, Michel Dégironde, fils à feu Audebert, Jehan Bonabry, Jacques Fosson, Guillaume Vaissas, Anthoine Aubeny, Guillaume Solier, Anthoine Ramen, Michel Solyer, Blaize Mallet, Guillaume Deperes, Michel Dégironde petit, et Jacques Aubeny, fils à feu Blaize. Ledit Pin a signé (Me Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 11 – A.D. 63).

1596-02-05_Mariage entre Claude Cladière bony et Anna Martin

Contrat de mariage du 5 février 1596 entre Claude Cladière bony, laboureur d'Aubièrre, et Anna Martin, fille à Jehan, laboureur d'Opme, et Beneyte Vidal sa femme. Lesdits Jehan Martin père et Beneyte Vidal sa femme ont donné et constitué en dot et chansaie à ladite Anna Martin leur fille, et par elle audit Cladière son futur époux, pour tous biens paternels et maternels, les sommes de deniers et autres choses ci-après : un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine, avec une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge et robes étant à son usage ; plus lui ont constitué une robe de noces de drap de couleur, bonne et honnête selon la qualité des parties ; plus la somme de quarante-trois écus un tiers, laquelle somme lesdits Martin et Vidal ont promis de payer auxdits mariés la moitié avant la célébration du présent mariage, ensemble lesdits lit, linge, coffre et robes, et le reste dans un an prochain. A été accordé entre les parties que ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de fiançailles, bonne et honnête selon sa qualité, et de l'enjoyaller honnêtement selon son état et jusqu'à quatre écus sol... Fait à Aubière dans la maison dudit Cladière époux en présence de Jehan Domas talleboty, Anthoine Sudre, Anthoine Fourcault, d'Aubièrre, Anthoine Martin, Michel Martin et Blaize Bohatier de Ceyrat,

qui n'ont su signer, et Jehan Chastanier d'Aubière qui a signé, le dimanche cinquième jour de février 1596 après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 11 – A.D. 63).

1596-12-26_Mariage entre Pierre Vray et Marguerite Védrine

Contrat de mariage du 26 décembre 1596 entre Pierre Vray, fils à feu François, natif de Beaumont, et à présent demeurant audit Aubière, et Marguerite Védrine, veuve de François Deseymards, vivant habitant audit lieu d'Aubière. Ladite Védrine s'est constitué en dot et chansaie tous ses biens, la somme de dix écus sol ; plus un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, avec son arche de sapin fermant à clef. A été accordé que ledit époux sera tenu de nourrir et entretenir et habiller les enfants de ladite épouse et dudit feu Deseymards son premier mari, en bon père de famille, jusqu'à ce qu'ils soient d'âge parfait pour gagner leur vie...

Gagnera le survivant des mariés sur les biens du prémourant trois écus sol vingt sols...

Témoins : messire Anthoine David, prêtre audit Aubière soussigné, Paul Dumolin, Guillaume Aureilhe, et Jehan Tailhandier beaulaigue, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 11 – A.D. 63).

1597-01-08_Mariage entre Jacques Gioux et Dauphine Travers

Contrat de mariage du 8 janvier 1597 entre Jacques Gioux, fils à feu Anthoine, cousturier d'Aubière, et Daulphine Travers, fille d'Anthoine, laboureur de Pérignat près Sarliesve, qui l'autorise. Ledit Anthoine Travers, père, a donné et constitué en dot et chansaie à ladite Daufine sa fille, et par elle audit Gioux son futur époux, une vigne de deux œuvres, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Bonneval, jouxte la vigne de Saturnin Monteil d'une part, la vigne des hoirs de Saturnin Cournol d'autre deux parties, et la voye commune d'autre partie, au cens accoutumé ; plus lui a constitué la somme de trente-trois écus sol un tiers, laquelle somme ledit Travers père a promis et sera tenu de payer auxdits mariés dans le temps des trois ans prochains, le premier paiement au jourd'hui et ainsi d'an en an. Et ledit Travers sera tenu de payer la rente à raison de douze deniers par livre pour les deux dernières années. Plus lui a constitué encore ledit Travers père une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge et robes étant à son usage, avec un lit de plumes garni de couverture de laine et cuissin aussi de plumes, qu'il sera tenu de payer dans le temps des deux mois prochains ; plus lui a constitué une robe de drap noir...

A été accordé entre lesdites parties que ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de drap violet, bonne et honnête selon sa qualité, qu'il sera tenu de lui bailler dans le temps des trois ans prochains...

Gagnera le survivant des mariés la somme de cinq écus sol, sur les biens du prémourant...

Témoins : messire François Noellet, prêtre soussigné, et François Gioux qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

Quittance du 5 novembre 1613. Jacques Gioux, cousturier de ce lieu d'Aubière, de son bon gré et volonté a confessé avoir eu et reçu d'Anthoine Travers son beau-père, de Pérignat, la somme de cent livres tournois, revenant à trente-trois écus un tiers, laquelle ledit Travers avait constituée en dot et chansaie à Dauphine Travers sa fille, femme audit confessant, par leur contrat de mariage ; plus a confessé ledit Gioux avoir eu et reçu dudit Travers son beau-père, les lit, linge, coffre et robes qu'il avait constitués à sadite fille par ledit contrat ; du tout ledit confessant a quitté ledit Travers... Témoins : Anthoine Tailhandier d'Aubière soussigné, et Pierre Chambon dudit lieu qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 28 – A.D. 63).

1597-02-08_Mariage entre Jehan Domas et Blanche Feullade

Contrat de mariage du 8 février 1597 entre Jehan Domas, laboureur de Romagnat, fils de George, et Blanche Feullade, fille de Pierre, hoste d'Aubière, et de Jehanne Legay sa femme. Lesdits Pierre Feullade et Jehanne Legay sa femme ont donné et constitué en dot et chansaie à ladite Blanche leur fille, et par elle audit Jehan Domas son futur époux, pour tous biens paternels et maternels que ladite Blanche pourrait prétendre et quereller en leurs biens et succession, un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine ; plus une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu, honnêtement selon son état ; plus deux robes de drap de couleur, bonnes et honnêtes selon la qualité des parties ; lesquelles choses ledit Feullade a promis de délivrer à sadite fille avant la célébration du présent mariage ; plus une terre d'un journal, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bezou, jouxte la terre d'Anthoine Deperes d'une part, et une chalmie vacante d'autre ; plus une autre terre de cinq quartellées, située dans ladite justice et au terroir des Gravins, jouxte la terre d'Anna Fauguières d'une part, et la terre de Michel Bourcheir d'autre ; plus une autre terre de trois quartellées, au terroir de las Champs, jouxte la terre des hoirs de Michel Solier d'une part, et la voye commune d'autre ; plus une vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la vigne de Claude Salicques d'une part, et le vyol commun d'autre ; plus une autre vigne d'une autre œuvre, située audit terroir, jouxte la vigne de Jehan Dégironde daoust par sa femme d'une part, et la vigne d'Anna Chastanier d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, jouxte le chemin commun d'une part, et la vigne de Ligier Bouschet d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et terroir, jouxte la vigne de Joseph Girard d'une part, et la buge vacante d'autre ; plus une autre vigne de trois œuvres, située dans ladite justice et audit terroir, jouxte la vigne d'Anthoine Ribeyre d'une part, la vigne de Paul Dumolin d'autre ; plus une chènevière d'une quartonnée, située dans ladite justice et au terroir du Thuel, jouxte la terre de Pierre Valeyre d'une part, et lecdict commun d'autre ; lesdits héritages avec leurs cens et charges...

A été accordé entre les parties que lesdits Domas père et fils seront tenus d'habiller ladite épouse d'une robe de drap de couleur et d'un blanchet, bons et honnête selon sa qualité, et de l'enjoyaller de bagues et bijoux honnêtement selon son état ; lesdits Feullade et Legay sa femme ne pourront faire plus grande constitution à leurs autres filles à marier que celle qu'ils ont faite à ladite épouse...

Gagnera le survivant la somme de dix écus sur les biens du prémourant...

Témoins : honorable homme M^e François Dufraisse, notaire royal étant du lieu de Romagnat, Martin Besse, tailleur d'habits à Clermont, messire Anthoine Domas, prêtre et chanoine de Chamalières, Jacques Ballet, François Garnault de Clermont, Anthoine Ramen, Michel Dégironde jeune, François Gioux et Jehan Chastanier, d'Aubière. Lesdits Dufraisse, Domas [a signé Dumas !] et Chastanier ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-08-20_Mariage entre Guillaume Noellet et Marguerite Reddon

Contrat de mariage du 20 août 1597 entre Guillaume Noellet, laboureur d'Aubière, et Marguerite Reddon, veuve de Michel Solier, se sont accordés sur les articles qui précèdent et dont la forme s'ensuit. En premier lieu, que ledit Noellet prendra pour femme et épouse ladite Reddon ; laquelle Reddon, pour supporter les charges dudit mariage, se constitue tous ses biens, présents et à venir ; plus s'est constitué la somme de huit vingt quinze écus, à laquelle certains meubles qu'elle avait ont été évalués et appréciés ce jourd'hui entre lesdites parties, ensemble certain blé, pasmoule, fèves, vin, fruits pendant dans ses vignes, et dettes qu'elle avait qui lui étaient dues [*dont l'évaluation suit*] ; plus s'est constitué un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverture de laine, une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge et robes étant à son usage.

A été accordé que ledit époux sera tenu de faire à ses dépens le plancher de la maison de ladite épouse...

Gagnera le survivant la somme de dix écus sol sur les biens du prémourant...

Fait et arrêté dans la maison de ladite Reddon en présence d'honorable homme maître Jacmet Dumolin, greffier d'Aubière, François Dujohanel, et Anthoine Esclany, qui ont signé avec messire François Noellet à l'original des articles, et Michel Dégironde jeune, François Gioux, Jehan Dégironde daoust, Guillaume Solier et Blaize Mallet, qui n'ont su signer ni lesdites parties [*suivent après les signatures, l'évaluation détaillée des récoltes et fruits, du vin (quatre-vingts pots), raisins sur ceps et autres meubles et bétail, ainsi que des dettes qu'on lui doit (Anthoine Dégironde, Annet Reddon, Anna Chastanier, et Agnès Courtaut)*] (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

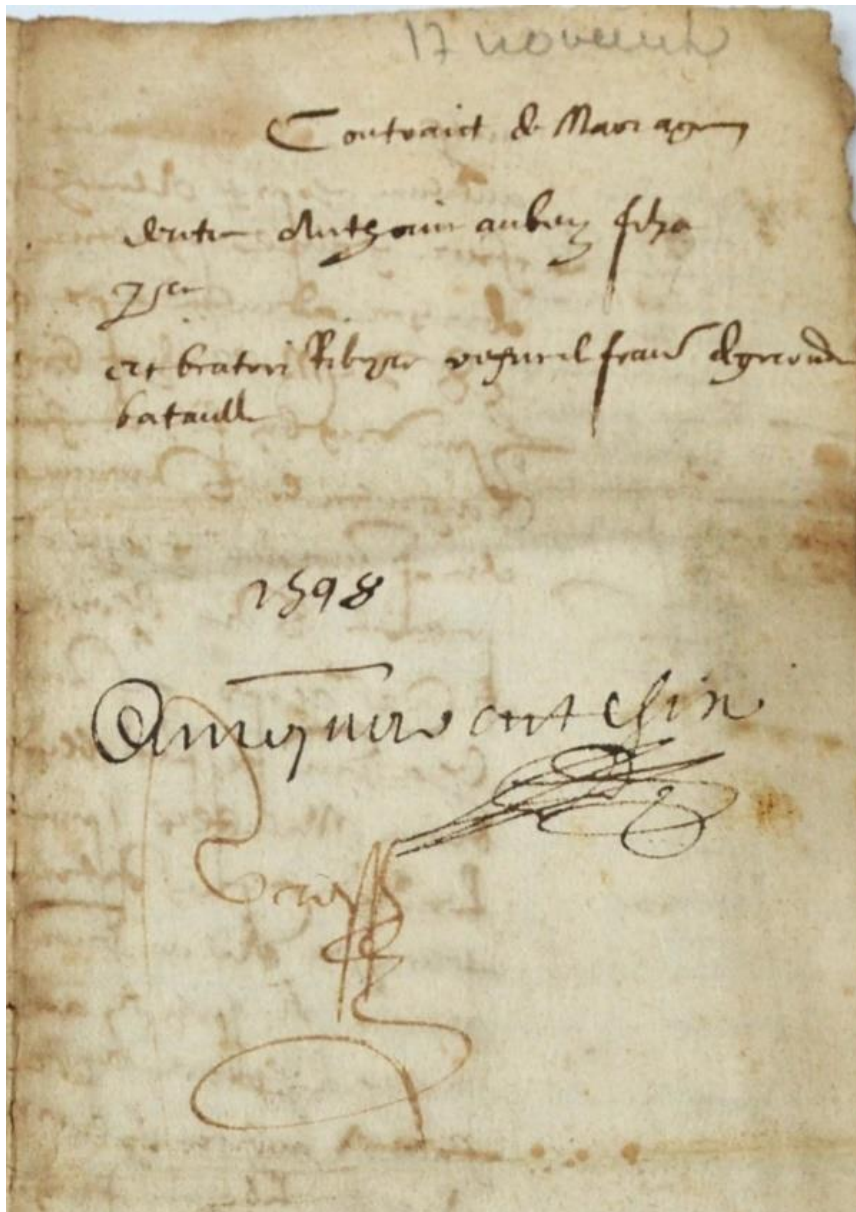
1598-11-17_Mariage entre Anthoine Aubeny et Béatrix Ribeyre

Contrat de mariage du 17 novembre 1597 entre Anthoine Aubeny, fils à Pierre, laboureurs d'Aubière, et Béatrix Ribeyre, fille à feu François et Anthonia Couhade, et veuve de François Dégironde. Ladite Béatrix Ribeyre s'est constitué en dot et chansaïre tous et chacun de ses biens meubles, immeubles, dettes, droits et actions quelconques et ceux que lui avait été constitués par ledit défunt Ribeyre son père, par le contrat de mariage accordé et passé entre elle et ledit feu Dégironde son mari, et qui lui sont advenus par la succession de sondit père, décrits au partage fait entre elle et Loyze Ribeyre sa sœur, reçu par le notaire soussigné, en date du 19^{ème} jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-treize ; que en certaine transaction faite et passée ledit jour par-devant ledit notaire entre ledit feu Dégironde son mari et Pierre Dégironde son beau-frère, le tout sous la réserve de l'usufruit et jouissance accordées à ladite Anthonia Couhade mère, pour lui donner les moyens de s'entretenir pendant le cours de sa vie. Plus s'est constitué ladite Ribeyre épouse un lit de plumes garni de coïtte, cuissin, couverture de laine, quatre linceuls, ensemble son arche de sapin fermant à clef, garnie de son linge et robes étant à son usage. A été accordé entre les parties que lesdits mariés seront tenus de faire leur demeure en la compagnie de ladite Couhade leur belle-mère, pour vivre ensemble, nourrir et entretenir les enfants dudit François Dégironde et de ladite Béatrix, future épouse, suivant le bail de nourriture qui a été fait, et baillé à ladite Couhade par Monsieur le bally dudit Aubière, suivant l'avis des parents desdits mineurs. Et ayant ledit Pierre Aubeny ledit mariage pour agréable, s'est départi de la jouissance et usufruit qui lui étaient acquis sur une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Millerondes, jouxte la vigne des hoirs de François Obby d'une part, et la vigne de ... [en blanc] d'autre, laquelle vigne ledit Anthoine pourra jouir et exploiter comme ledit Pierre faisait auparavant.

A été aussi accordé entre lesdites parties que advenant le cas que ledit marié survivrait à ladite Couhade leur mère, en ce cas la cueillette qui sera lors recueillie ou à recueillir appartiendra audit Anthoine Aubeny entièrement, excepté la moitié des fruits qui seront recueillis ladite année dans les héritages de ladite Couhade, laquelle moitié appartiendra à Loyze Ribeyre sa fille, femme à Pierre Dégironde, à la charge pour ledit Anthoine qu'il sera tenu de faire la sépulture et obsèques de ladite Couhade...

Gagnera le survivant la somme de six écus sol...

Fait à Aubière en la maison de ladite Couhade mère, en présence d'Anthoine Ribeyre, Jacques Viallevau, Gabriel Decors, et Jehan Dégironde dudit lieu d'Aubière, qui n'ont su signer, et messire François Noellet, prêtre qui a signé la note le 17^{ème} jour de novembre 1598 après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 13 – A.D. 63).



Mariage entre Anthoine Aubeny et Béatrix Ribeyre du 17 novembre 1598

1598-12-27_Mariage entre François Pérol et Michelle Feulhade

Articles de mariage du 27 décembre 1598 entre François Pérol, fils à feu Jehan, laboureur d'Aubière, et Michelle Feulhade, fille à feu Pierre, dudit lieu. Ladite Feulhade, épouse future, sous l'autorité de Jehanne Legay, sa mère et tutrice, s'est constitué tous et chacun de ses biens présents et advenir, et par exprès tous ceux qui lui ont été donnés par ledit Feullade son père, par son testament et dispositions de dernières volontés. Ladite Legay mère ayant ledit mariage agréable, donnera et constituera à ladite épouse, de ses biens propres, en augmentation de dot, les héritages qui s'ensuivent :

- ♦ Une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon ;
- ♦ Plus un pré de deux œuvres, situé dans ladite justice et au terroir des Sauzes, ainsi qu'ils sont confinés au contrat de mariage qui sera fait ;
- ♦ Une terre d'une éminée au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Jehan Chastanier d'une part, et la voye commune d'autre ;
- ♦ Une autre terre au terroir des Gravins d'une éminée, jouxte la terre de Gabriel Decors d'une part, et le chemin commun d'autre.

Et ne pourront prendre lesdits mariés des fruits qui sont dans lesdites terres lors des moissons prochaines que le tiers et le surplus appartenant à ladite Legay. La jouissance de la vigne du Chambon et du pré des Sauzes sont confinés par les enfants de Jacques Chastanier...

A été accordé entre ledit Pérol, futur époux, et Jacques Viallevau, son beau-père, qu'ils feront [lesdits époux] leur demeure par ensemble à l'avenir en commun, pour vivre en communauté, faire feu et biens communs. Que tous les acquêts et conquêts qui se feront dorénavant pendant ladite communauté seront en commun, dont la moitié appartiendra auxdits époux et l'autre audit Viallevau ; et par conséquent, les dettes qui se feront pendant ladite communauté se payeront de même par moitié en commun entre eux.

Advenant le cas que lesdites parties ne puissent se compatir l'une avec l'autre, et viennent à se retirer et rompre ladite communauté, tous les meubles qui se trouveront leur appartenir seront partagés entre eux par commun avec tous les acquêts et conquêts. Et avant de procéder à l'effet dudit partage, ledit François Pérol sera tenu de payer audit Jacques Viallevau ou aux siens la somme de dix écus pour la vente qu'il lui a faite ce jourd'hui de la moitié de tous ses meubles ustensiles de maison qui appartiendront audit François Pérol...

Et ledit Viallevau ayant ledit mariage pour agréable a quitté ledit François Pérol de tout ce qu'il lui pourrait devoir et pourrait avoir payé, tant de son fait que de celui de son feu père. Sera tenue Catherine Obby, femme audit Viallevau, et mère dudit François Pérol, d'accorder par le contrat de mariage qui sera fait entre lesdits époux et épouse, qu'elle ne pourra faire avantage à aucun de ses enfants plus qu'à l'autre.

Sera tenu ledit Pérol époux d'habiller ladite épouse d'une robe de drap de couleur, bonne et honnête selon sa qualité et de l'enjoyaller selon son état et jusqu'à la somme de trois écus vingt sols tournois. Et gagnera le survivant des mariés sur les biens du prémourant la somme de dix écus...

Fait et accordé en la maison de ladite Legay mère, en présence des parties, desdits Legay mère, Jacques Viallevau, Obby sa femme, Anthoine Ramen, Michel Dégironde jeune, Estienne Deroche, François Gioux, François Deroche, Ollivier Aubeny, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 13 – A.D. 63).

1598-12-28_Mariage entre Blaize Mallet et Anthonia Vedel

Contrat de mariage du 28 décembre 1598 entre Blaize Mallet, fils de feu Michel Mallet et de Jehanne Delair, et Anthonia Vedel, fille de Chaptard, boucher d'Aubière, et de feue Guillauma Chavaignat sa femme. Ledit Chaptard Vedel père donne et constitue en dot et chansaie de ses biens propres à ladite Anthonia sa fille, et par elle audit Mallet son futur époux, la somme de vingt écus sol, que ledit Vedel père a promis de payer auxdits mariés avant la célébration du présent mariage ;

♦ Plus lui a constitué une vigne de deux œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne d'Ollivier Aubeny par sa femme d'une part, la vigne de ... [en blanc] d'autre ;

♦ Plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant la vigne de Barthélemy Monteilh de deux parties, et la vigne de Jehan Gioux d'autre ;

♦ Plus une terre d'un journal, située dans ladite justice et au terroir de las Varenas, jouxte la terre d'Estienne Decors d'une part, et la terre de Jehan Eyrault d'autre ; lesdits héritages aux cens et charges accoutumés ;

♦ Plus a constitué ledit Vedel père quatre brebis ..., qui ont été évaluées entre lesdites parties à la somme de quatre écus, lesquelles brebis ledit Vedel a promis de délivrer avant la célébration dudit présent mariage ;

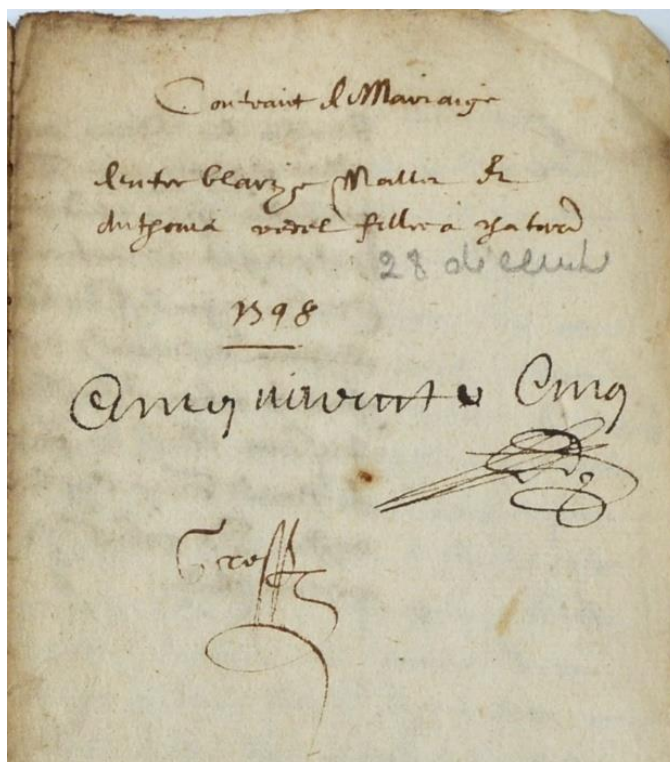
♦ Plus a constitué encore ledit Vedel un lit de plumes garni de coitte, cuissin, couverte de laine, quatre linceuls, avec une arche de sapin fermant à clef, garnie de son linge et robes étant à son usage, et a promis ledit Vedel de bailler à ladite épouse une robe de couleur de celles de ladite feue Chavaignat sa mère...

Ladite constitution faite à ladite épouse pour tous biens paternels qu'elle pourrait prétendre... Et pour les biens maternels appartenant à ladite épouse et qui lui viennent de ladite Chavaignat sa mère, elle pourra venir les partager avec ses autres frères et sœurs par égales portions, après le décès dudit Chaptard Vedel son père...

A été accordé entre lesdites parties que ladite Jehanne Delair et ledit Mallet, futur époux, seront tenus d'habiller ladite épouse d'une robe de drap de couleur, bonne et honnête selon sa qualité, et de l'enjoyaller de bagues et bijoux jusqu'à la somme de deux écus...

Et gagnera le survivants des mariés sur les biens du prémourant la somme de dix écus sol...

Fait en la maison dudit Vedel, en présence de vénérable personne messire Pierre Pin, curé d'Aubière soussigné, et François Gioux dudit lieu qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 13 – A.D. 63).



Mariage entre Blaise Mallet et Anthonia Vedel du 28 décembre 1698

1599-01-03_Mariage entre Annet Vauris et Anna Vaissair

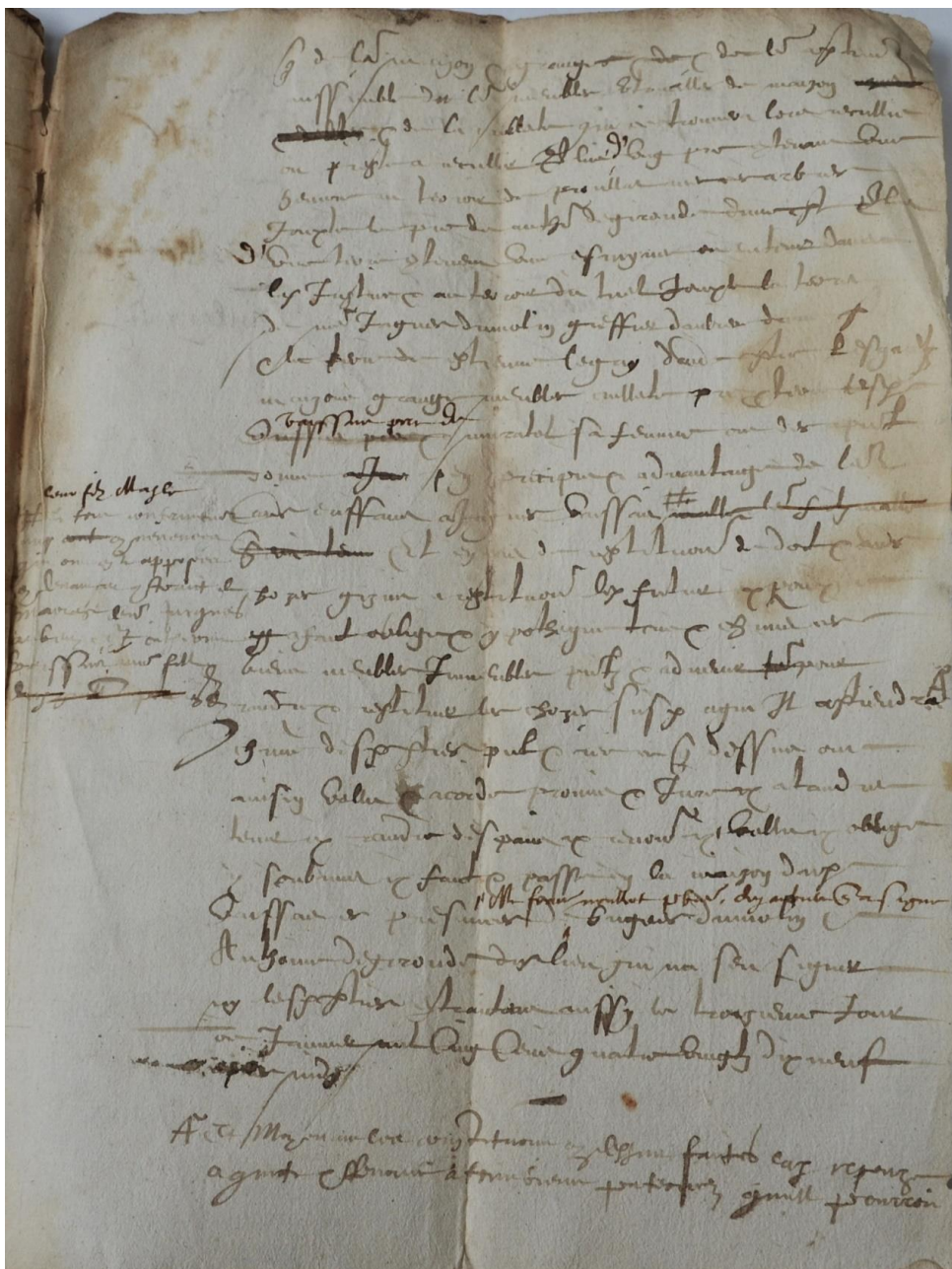
Contrat de mariage du 3 janvier 1599 entre Annet Vauris, laboureur habitant d'Aubière, et Anna Vaissair, fille de Guillaume, laboureur audit lieu, et de Martine Muratel, sa femme, lesdites femme et fille procédant de l'autorité dudit Guillaume. Lesdits Vaissair et Muratel ont constitué en dot et chansaïre à ladite Anna leur fille une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde de jour, un hédy [hecdict] commun de midi ; plus une autre vigne de deux œuvres faisant deux casseaux dans ladite justice et au terroir de devant le Puy, jouxte la vigne d'Annet [Vergne ?] par sa femme de deux parties de jour et nuit, la vigne de François Disseranges d'autre ; plus une autre vigne dans ladite justice et au terroir de Malemouche, d'une œuvre et demie, avec une terre d'une éminée, jouxte la terre de Michel Dégironde, et la terre d'Anthoine Esclany d'autre, la terre de Bonnet Cellier d'autre ; plus une autre terre de trois quartellées dans ladite justice et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de Michel ... d'une part, la terre de Pierre Vray d'autre partie ; plus un pré d'une demi-œuvre avec ses arbres dans ladite justice et au terroir de Prouliat, jouxte le pré des hoirs d'Anthoine Chastanier d'une part, le rif d'autre ; plus lui ont aussi constitué un lit de plumes garni de

sa couette, cuissin, couverture de laine avec une arche de sapin fermant à clef garnie de son linge menu et robes étant à son usage, et ledit Vaissair père a promis à ladite épouse une robe de couleur de celles de ladite Muratel sa femme.

Sera tenu ledit époux d'habiller ladite épouse d'une robe de noces de couleur et d'un blanchet, bon et honnête selon sa qualité, et de l'enjoyaller de bagues et joyaux jusqu'à la somme de trois écus...

Et gagnera le survivant la somme de six écus sol...

Ladite Muratel sa mère a donné à sa fille un pré d'une œuvre au terroir de Proulhat avec ses arbres, jouxte le pré d'Anthoine Dégironde d'une part ; plus une autre terre d'une éminée dans ladite justice et au terroir du Thuel, jouxte la terre de M^e Jacques Dumolin, greffier d'Aubièrre, d'une part, et la terre d'Estienne Legay d'autre... Cités : Jacques Vaissair, leur fils mâle, Catherine Vaissair leur fille, et Jacques Aubeny, son mari... Témoins : messire François Noellet, prêtre dudit Aubièrre, qui a signé avec Hugues Dumolin, et Anthoine Dégironde dudit lieu qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 14 - A.D. 63).



Mariage entre Annet Vauris et Anna Vaissair du 3 janvier 1599

1600-05-11_Mariage entre Anthoine Dumolin et Marguerite Mosnier

Contrat de mariage du 11 mai 1600 entre Anthoine Dumolin, fils à feu Michel, laboureur d'Aubière, et Marguerite Mosnier, fille à feu Estienne, et Yzabeau Agier sa veuve, d'Aubière. Ladite Marguerite Mosnier, sous l'autorité de sadite mère, s'est constitué en dot et chansaie, et par elle audit Dumolin son futur époux, tous ses biens meubles et immeubles, dettes, droits et actions quelconques, délaissés par le décès dudit feu Mosnier son père, ainsi qu'ils sont plus particulièrement décrits par le partage qui en sera fait ci-après entre ladite épouse future et Clauda Mosnier sa sœur ; lesquels biens serviront de bien dotal inaliénable à ladite épouse.

Plus lui a constitué ladite Agier mère une arche de sapin fermant à clef, garnie de deux linceux, cinq chemises neuves, avec ses robes et son linge menu étant à son usage, lesquelles choses ladite Agier a promis de délivrer avant la célébration dudit présent mariage. Ladite Agier mère ayant ledit mariage pour agréable, et reconnaissant ladite épouse et ladite Claude sa sœur pour ses filles naturelles et légitimes, les a faites ses héritières universelles pour succéder en tous biens qui se trouveront lui appartenir à l'heure de son décès, sans qu'elle puisse avantager l'une plus que l'autre.

A été accordé entre les parties, que ledit Anthoine Dumolin, futur époux, sera tenu venir faire sa demeure avec son épouse future en la compagnie de ladite Agier pour y vivre par ensemble en communauté... en partageant par moitié tous les acquêts et conquêts... Une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Millerondes, jouxte la vigne d'Anthoine Esclany d'une part, et la vigne de Jehan Heyrauld d'autre, dont elle gardera la jouissance jusqu'à l'heure de son décès ; celui-ci advenu, elle a voulu que ladite vigne soit partagée avec les autres biens que se trouveront lui appartenir entre ladite épouse et ladite Claude sa sœur... L'usufruit qui lui était acquis par le testament dudit feu Mosnier son mari d'une petite croutte joignant à la maison dudit défunt, située hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Quayre ; plus une vigerie au terroir de las Champs, dont elle laisse l'usufruit au profit d'Anthoine Domas, son autre gendre, lesquels croutte et vigerie ledit Domas jouira du consentement desdits mariés jusqu'au décès de ladite Agier.

A été aussi accordé entre les parties que ledit époux sera tenu d'habiller ladite épouse d'une robe de noces, bonne et honnête selon sa qualité et de l'enjoyaller jusqu'à la somme de douze écus...

Gagnera le survivant la somme de trois écus vingt sols...

Témoins : Pierre Jozat de Beaumont, Jehan Rouchaud d'Aubière, Guy Denal, cleric de Romagnat, qui a signé avec ledit Jozat (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 15 – A.D. 63).

Textes transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2023).

Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.